

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2013

L'an deux mille treize et le neuf décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 03 décembre 2013, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Franck RIESTER, Maire.

Étaient présents : Franck RIESTER, Ginette MOTOT, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Jean-Claude LEGEAY, Jackie GOUJAT, Daniel BOULVRAIS, Véronique MAASSEN, Pascal FOURNIER, Christiane GOULLET, François FEINDEL, Jean-Vincent DAUNA, Noua DIAB, Patrick ASHFORD, Sylviane PERRIN, Solange DESMONTIER, Michèle KIT, Françoise SCHEHL, Marie-José THOURET, Alexis MONTOISY, Philippe de LA CHAPELLE, Alain LIVACHE, Colette RABEY, Roland COILLOT, Elianne SABATE, Pascal THIERRY, Yvon TREGOAT, Aude CANALE

Ont donné procuration : Marie-Ange YVON à Noua DIAB, Bruno SAINTEMARIE à Alexis MONTOISY, Laetitia MARTIG-DECES à Aude CANALE

Absents excusés : Muriel COUVE-DUPONT, Patricia TUERO

Soit 28 présents, 3 absents représentés, 2 absents excusés, 31 votants.

Madame Marie-José THOURET, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

M. THIERRY : M. le Maire, dans le compte rendu, en page 7, vous dites, non non non, M. THIERRY, sur le fait qu'il n'y ait pas d'ambition dans le PNR, c'est le SCOT, tête du dernier paragraphe.

M. RIESTER : Oui, j'ai peut-être dit PNR alors que je pensais SCOT, ou alors, je ne sais pas.

M. THIERRY : Parce que la question vous était posée par rapport au SCOT, et vous dites PNR.

M. RIESTER : Bon, je me suis trompé.

M. THIERRY : C'est une chose, et page 28, j'ai noté, sur l'abandon des travaux sur le presbytère, on dit que le presbytère, le prix de location à 850 € pour cette maison, c'est 850 € par an parce qu'on pourrait croire que c'est 850 € par mois, ce qui serait faible, mais possible, là c'est 850 € par an.

M. RIESTER : C'est vous qui avez dit cela.

M. THIERRY : J'ai dit par an.

M. RIESTER : On va regarder, vérifier les bandes.

M. THIERRY : Ecoutez, c'est 850 € par an.

M. RIESTER : On va vérifier les bandes. Très bien, puis vérifier aussi pour le SCOT et le PNR, parce que si j'ai dit PNR, il faut laisser PNR, même si effectivement, je voulais dire SCOT.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A part ces deux remarques, on vous tiendra au courant, évidemment de la suite, de ce que l'on aura entendu dans les bandes, et donc, on marquera précisément ce qui aura été dit, mais à part ces deux remarques, est-ce que vous êtes contre ce procès verbal ? Abstention ? Merci.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 est adopté par les membres présents à cette séance.

Après vérification de l'enregistrement :

Page 7 du procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2013, PNR a bien été dit par M. le Maire, à la place de SCOT.

Page 28 du procès verbal, le prix de la location du presbytère, M. THIERRY a bien dit de 850 € par an.

MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES

M. RIESTER : On va commencer par vous dire que, concernant l'aménagement des rythmes scolaires, vous savez qu'il y a une réforme qui fait beaucoup parler. Dans le cadre de mes responsabilités nationales, j'ai eu l'occasion de m'exprimer à multiples reprises, et de défendre notamment jeudi dernier, une PPL, proposition de loi, dans l'hémicycle demandant la possibilité de temps nécessaire pour laisser à chaque maire, en fonction de la situation, de mettre en œuvre ou pas, cette réforme. PPL qui a été refoulé, refusé, battu, je le regrette parce que je crois que sur ce type de projet, on a besoin vraiment de laisser un peu de souplesse au local. C'est dans cet état d'esprit que nous avons commencé à travailler avec les enseignants, les parents d'élèves, les directeurs d'écoles et les services de la ville, pour faire en sorte de mettre en application cette loi. Il y a eu plusieurs réunions en interne entre l'inspection d'académie et la ville. Ensuite a eu lieu vendredi, une première réunion globale avec les différents acteurs. L'idée, c'est de travailler par quartier, puisqu'il y a des coordinations d'horaires entre les écoles maternelles et les écoles élémentaires par quartier. Nous avons commencé par le centre ville, une réunion est prévue pour Vaux, une réunion prévue pour le quartier des Templiers. L'idée, c'est de pouvoir, si malheureusement le gouvernement ne revient pas sur cette liberté donnée aux maires, de pouvoir avoir le temps nécessaire pour mettre en œuvre l'application, le temps nécessaire pour concerter tout le monde pour arriver à un relatif consensus. Il faut que l'on puisse être en mesure de mettre en application la loi, en septembre 2014, c'est la raison pour laquelle, les équipes sous la houlette de Ginette MOTOT et en concertation avec tout le monde, met en œuvre ces réunions, pour arriver au cours du printemps à un dispositif pouvant être appliqué à partir de la rentrée 2014. Bien évidemment, nous vous tiendrons au courant de la suite des événements, avec une dimension de coût, puisqu'un des sujets qui est évoqué régulièrement, c'est le coût de mise en œuvre, financé par la collectivité pour arriver à offrir aux enfants, les meilleures activités possibles dans les heures qui seront libérées pour les activités. Tout cela est en callage, la commission des affaires scolaires est impliquée dans les décisions, et on avance comme cela dans les discussions. Il y a les enseignants que j'ai reçu il y a quelques semaines, très remontés par la réforme, les parents d'élèves très remontés par la réforme, il faut essayer de satisfaire tout le monde, aux revendications des uns et des autres, et en ne perdant pas de vue les intérêts de l'enfant. C'est ça qui doit nous guider en premier lieu, et aussi les limites acceptables des finances de la ville. Donc, on ne manquera pas de vous tenir au courant des événements.

N° 2013-DEL-251 - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS EN MATIERE DE LOGEMENT ET DE CADRE DE VIE (ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE)

M. RIESTER : Il est important de pouvoir modifier l'intérêt communautaire pour que être la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers qui puisse avoir la compétence pour financer les éventuels aménagements de l'aire de grands passages qui a été définie par l'Etat sur un terrain à Maisoncelles en Brie. Nous discutons dans le cadre du Pays de Coulommiers, avec mes collègues Maires et Elus du bassin de vie, l'Etat et aussi l'entreprise WIAME qui est intéressée, qui s'implante sur un terrain jouxtant l'aire de grand passage, pour voir de quelle manière on peut faire en sorte que cette aire de grand passage soit à la fois carrossable, qu'il puisse y avoir un certain nombre de sécurisation pour que les choses ne se passent pas de façon désordonnées. Donc, l'idée c'est que ce soit bien la communauté de communes du Pays de Coulommiers, et on espère en partenariat avec d'autres communautés de communes, notamment du Pays Créçois, et pourquoi pas de la Brie des Moulins, puissent financer avec l'Etat, ces aménagements. Vous savez que nous avons aussi transféré, il y a quelques années les aires d'accueil de tailles réduites. Donc, les aires d'accueil des gens du voyage, notamment celle qui est à l'entrée ou sortie de Coulommiers, au niveau de la route départementale 934, adaptée pour 1, 2, 3 caravanes. Là, les grands passages, c'est 100, 120, 150 caravanes qui viennent d'un seul coup, essentiellement l'été, pour faire une halte dans nos territoires et donc il est important pour qu'elles ne puissent pas s'installer sur des terrains d'une façon sauvage, qu'il puisse y avoir à leur disposition des terrains pour accueillir ces populations. L'Etat a défini un certain nombre de terrains, on est un des territoires qui objectivement, était dans un partenariat je pense des plus constructifs avec l'Etat pour faire en sorte que cette aire de grands passages puisse voir le jour. Elle est déjà ouverte d'une certaine façon, mais pas d'une façon optimale, c'est pour cela que l'on doit faire un certain nombre d'investissements, dont les montants ne sont pas encore définis, ces montants sont en discussion avec l'Etat. On devrait avoir une réunion avec le Préfet, la semaine prochaine, mais il faut que juridiquement, la communauté de communes puisse avoir toutes les compétences nécessaires pour ensuite financer ces différentes installations.

M. THIERRY : On voit bien qu'il s'agit sur le terrain, de baliser, sécuriser, viabiliser éviter les rejets, mais est-ce qu'il y a aussi un travail vis-à-vis des personnes ? C'est-à-dire, est-ce que l'on prendra en compte la santé des nomades, et même l'éducation des enfants, est-ce que c'est un sujet...

M. RIESTER : C'est une aire de grands passages, il y a des gens qui viennent de très loin, qui s'arrêtent à un moment donné, qui repartent et que l'on ne revoit plus. Ce n'est pas pareil que des gens du voyage qui peuvent à un moment donné, bouger, être dans une caravane et rester dans un territoire où l'on peut scolariser les enfants, etc...Après, s'il y a un problème de santé particulier, il y a des médecins, il y a l'hôpital et puis il y a des associations qui sont référencées par l'Etat et la Préfecture, et qui sont des interfaces entre ces gens du voyage et les différentes collectivités. Il y a notamment l'association « la Rose des Vents », qui est une association spécialisée dans ces questions-là et qui suit de très près les problématiques inhérentes à ces populations nomades.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter les termes de la modification de l'intérêt communautaire en matière de logement et de cadre de vie à l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

c) Compétences facultatives :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10) En matière de logement et de cadre de vie

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : construction, entretien et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Coulommiers **et d'une aire de grands passages à Maisoncelles-en-Brie**
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2013-DEL-252 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE FREQUENTANT UNE ECOLE DE LA FERTE SOUS JOUARRE

Mme MOTOT : Oui, c'est simplement pour payer les frais de scolarisation d'un enfant qui ne pouvait être accueilli à Coulommiers, ce sont des conditions spéciales, c'est à LA FERTE SOUS JOUARRE, la maison des enfants, donc, il vous est demandé de rembourser ces frais de scolarité, qui s'élèvent à 603,32 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Accepte de verser à la commune de LA FERTE SOUS JOUARRE 603.32 € pour les frais de scolarité de 1 enfant Columérien pour l'année scolaire 2012/2013.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-253 - EXAMEN DES RAPPORTS DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2012 ET PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2012.

M. AUBRY : Comme tous les ans, vous avez reçu la synthèse des rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ceux-ci ont été présentés à la Commission Départementale, le 23 novembre, comme on le fait tous les ans. En fait, il n'y a pas de grand changement depuis l'année dernière, c'est l'exercice 2012, donc vous avez dans le document la synthèse, à la fin de ce document, le prix pour l'eau potable, l'assainissement, etc.. Le prix de l'eau, en 2012, était à 3,54 € et à 3,60 € en 2013. Par rapport à la moyenne du Bassin Seine Normandie, comme vous pouvez le voir, qui est de 3,72 €, 4,37 € sur la Seine et Marne. La qualité de l'eau, actuellement, nous sommes plus qu'en réflexion, il y a un bureau d'étude qui a été mandaté pour construire l'usine de traitement des eaux. Il y aura divers traitements, il faudra traiter le fluor, les nitrates et les pesticides. Pour ce faire, nous agissons conjointement avec Boissy et Chauffry où il y a les mêmes problèmes. Une alimentation commune pour les trois communes.

M. THIERRY : J'ai vu dans le rapport, j'ai relevé qu'on parlait des périmètres qui n'étaient pas encore installés. Vous nous avez dit que l'on avait des périmètres de protection, dans le rapport, on parle du manque de périmètres de protection.

M. AUBRY : Le rapport que vous avez, c'est le rapport de 2012. Depuis, en 2013, les rapports sont faits, l'enquête publique va être lancée dans quinze jours, pour satisfaire à la protection de ces captages, ceux de la plaine des Capucins et le fameux captage Grenelle 2, qui est la source des Aulnoys, dite source de la Roche.

M. THIERRY : D'accord, on verra la prochaine fois, alors.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. AUBRY : C'est long à mettre en place toutes ces procédures, parce qu'il y a des enquêtes parcellaires, etc..., ce n'est pas facile.

M. THIERRY : Je vous crois, M. AUBRY, simplement vous nous avez dit, on a des périmètres et j'ai lu dans le rapport qu'ils n'y étaient pas.

M. AUBRY : Les périmètres ont été définis, mais pour les compléter, il y a l'Agence de l'Eau qui nous a demandé d'élargir, d'étendre le périmètre d'études, c'est la raison pour laquelle, cela a encore rallongé la sauce.

M. THIERRY : D'accord, puis j'ai noté quand même qu'il y avait encore des non conformités, pour trois, d'un point de vue bactériologique et 12% d'un point de vue physico chimique à cause du fluor, et des pesticides. Ça c'est récurrent et vous pensez qu'avec la nouvelle station, la nouvelle installation on arrivera à résoudre ces problèmes-là ?

M. AUBRY : Oui, c'est fait pour ça. L'étude que l'on fait, c'est pour traiter, on ne traitera pas la totalité du fluor, on le réduira à une valeur, par rapport au maximum, de la moitié, parce que l'on ne peut pas supprimer le fluor complètement, on en a besoin dans l'eau. Quant aux nitrates, ce sera traité par charbons actifs, au même titre que les pesticides. Il y aura d'autres produits, l'usine sera suffisamment proportionnée, pour que dans le futur, si l'on a d'autres eaux à traiter, on puisse le faire.

M. THIERRY : La dureté de l'eau par exemple ?

M. AUBRY : Ça se fera automatiquement, on va faire la carbonisation qui a parallèlement l'avantage de baisser le fluor, baisser le magnésium et baisser la dureté. On passerait de 40 à 25

M. THIERRY : Bon très bien, on attend les nouvelles installations.

M. RIESTER : Merci.

M. AUBRY : Je vous signale que vous étiez invité à la commission de consultation, il n'y avait personne de chez vous.

Mme SABATE : Pardon ? Excusez-moi, on a été prévenus le 28 pour la réunion le 29, M. AUBRY. Donc, c'était un petit peu juste pour se dégager des engagements. C'est pour cela que je me permettais de remettre les pendules à l'heure.

M. AUBRY : Mauvaise pioche, mea culpa.

M. RIESTER : Vous avez raison Mme SABATE, merci de ces commentaires. De la même façon que l'on a fait la station d'épuration, il faut que l'on passe, et à la sécurisation des captages d'une façon vraiment pointue, et la question du renouvellement de la station de traitement de l'eau pour améliorer la qualité de l'eau. En plus, les traitements que l'on fera pour certains polluants, ou en tout cas pour certaines doses trop fortes de certains produits, permettra aussi de réduire aussi les quantités d'autres. C'est vraiment gagnant, gagnant dans ce nouveau projet. Maintenant il faut le temps de mettre tout cela en place correctement et intelligemment et cela prend du temps.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- procède à l'examen des comptes rendus annuels du délégataire des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2012,
- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2012,
- précise que les comptes rendus du délégataire ainsi que le rapport annuel seront mis à disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal et que le public sera averti de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant un mois,
- précise qu'un exemplaire du rapport annuel sera adressé au préfet pour information.

La délibération est approuvée à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (Colette RABEY, Roland COILLOT, Elianne SABATE, Pascal THIERRY, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-254 - EXONERATION DE LA REDEVANCE JARDINS FAMILIAUX - EXERCICE 2014

M. AUBRY : Nous allons faire des travaux assez conséquents, derrière les abattoirs, on a jugé bon, même si tous les jardins ne sont pas touchés, d'appliquer une exonération complète de la redevance due par les occupants des jardins familiaux, c'est 15€, ce n'est pas excessif.

M. THIERRY : Oui, bien sûr, on est d'accord pour exonérer les jardiniers, mais pendant les travaux, il y a quand même des terrains qui sont à côté, qui appartiennent à la commune, est-ce qu'il n'est pas possible d'avoir un espace de replis pour ces jardiniers ?

M. AUBRY : Nous avons fait des réunions avec les divers jardiniers qui occupent le terrain, il va y avoir de grands mouvements d'engins, etc..., certaines parcelles pourraient être utilisables, il y en a 20%, à peu près, qui ne le seront pas. Suite aux réunions que nous avons faites, les gens étaient d'accord, cela a été bien expliqué. On va refaire une réunion au début des travaux, dans un mois et demi.

Mme DESMONTIER : Nous avons un jardin, derrière les abattoirs, les parcelles qui vont être touchées, sont replacées ailleurs, dans le même périmètre.

M. RIESTER : Quand c'était possible. Cet emplacement, c'est l'artère d'assainissement qui arrive sur la station d'épuration, il faut y passer, ce qui n'empêche qu'effectivement, que nous sommes très attachés à ces jardins familiaux, c'est vraiment quelque chose sur lequel, non seulement on mise aujourd'hui, mais on mise aussi pour demain.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accorder, au titre de l'année 2014, une exonération de la redevance annuelle due par l'ensemble des occupants des jardins familiaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ACQUISITIONS DE VOIRIES EN VUE D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

M. RIESTER : Acquisition de voirie, il y a plusieurs questions un peu similaires.

M. AUBRY : Nous allons examiner toutes ces questions, par contre, il faudra faire un vote pour chaque. C'est la même chose, en fait, ce sont des parties privées ou privatives, qui n'ont jamais été mises, suite à la finition de ces ensembles immobiliers, dans la voirie communale, par contre, la commune assure l'entretien de ces voiries.

La première, c'est les GRANDES PAROISSES, vous avez reçu les plans cadastraux. Les Grandes Paroisses, cela se situe dans l'avenue des Alliés, avant d'arriver aux HLM.

M. AUBRY : La rue de l'ARGENTAL, quand vous avez passé le passage à niveau, en allant vers Vaux, c'est le premier lotissement qui se trouve à votre droite.

M. AUBRY : Ogier de BAULNY, c'est l'artère qui relie la rue de MAUSSION et la rue du Pré du ROI, c'est la liaison entre les deux.

M. AUBRY : La rue MAILLOT, c'est le haut de la rue MAILLOT et la petite cité tout en haut de la rue MAILLOT. Ce sont des mises dans le domaine public qui traînent depuis une vingtaine d'années, il était temps que l'on concrétise tout cela.

M. AUBRY : Le Champ CHAPELLE, c'est le lotissement qui est tout en haut, lorsque vous êtes sur la route de MONTANGLAUST, à droite vous avez une petite résidence pavillonnaire.

M. THIERRY : Je me suis demandé quand j'ai vu tous ces points à l'ordre du jour, si c'était parce que l'on était en décembre et que Noël arrivait, ou alors si c'était parce qu'il y avait bientôt des élections municipales, mais voilà, je suis assez surpris de voir que cela arrive comme ça, en fin de mandature, on a l'impression que l'on va régulariser des choses, si des rues doivent être mises dans le domaine public, certaines pouvaient l'être depuis un certain temps . Donc, j'aimerais que vous nous expliquiez votre motivation pour nous présenter tous ces points à l'ordre du jour en même temps. D'autres parts, quand c'est arrivé que l'on accepte dans le domaine public des voies, elles étaient en bon état. Enfin, on demandait à ce que les voiries soient en bon état, parce que parfois, les lotisseurs avaient réalisé une voirie et la commune demandait que la voirie soit en bon état avant de l'accepter. Je suis passé, et je dois dire que toutes ne sont pas dans un état impeccable. Il y a quelques voies qui sont même en mauvais état. Et puis, le plan que vous nous avez transmis aussi pour la rue MAILLOT, c'est la totalité de la rue MAILLOT. Alors, vous parlez d'une partie de la rue MAILLOT.

M. RIESTER : C'est vrai, c'est en jaune sur toute la longueur.

M. THIERRY : C'est en jaune sur l'ensemble du plan.

M. AUBRY : Micro fermé. C'est la dernière partie...

M. THIERRY : Donc, c'est au-dessus. Donc voilà, moi je pense que sur ces points là on va s'abstenir, parce qu'on aimerait comprendre pourquoi cela arrive maintenant, pourquoi on va accepter dans le domaine public des voies qui seront à refaire par la commune, ce n'était pas la pratique jusqu'à présent. Je me souviens, M. RIESTER, vous étiez déjà élu, on a parlé de la rue de la Tour BEAUFORT, par exemple, à l'époque, on a dit, oui mais, il faudrait que le lotisseur

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

refasse cette rue avant qu'elle rentre dans le domaine public, pourquoi celles-ci, maintenant on va les faire.

M. RIESTER : Cela été fait.

M. THIERRY : Je ne sais pas, je vous pose la question.

M. RIESTER : Merci M. THIERRY.

M. AUBRY : Ce sont des procédures qui existent depuis un certain temps, certaines datent de plus de vingt ans. Il n'y a pas très longtemps, au cours de l'année 2013, la réglementation a changé pour mettre les voies dans le domaine public. Avant il était nécessaire de faire une enquête publique, alors que maintenant, il suffit de faire une simple déclaration après acceptation des propriétaires, comme c'est mentionné dans le développé. Il y en a d'autres d'ailleurs qui le sont toujours, on est toujours en procédure avec les notaires.

M. RIESTER : Tous les propriétaires ne sont pas encore d'accord. Effectivement, comme l'a rappelé M. AUBRY, c'est un protocole très lourd, une procédure très lourde, et notamment un accord qui existe toujours, qui est toujours nécessaire, de tous les propriétaires. Trouver exactement le propriétaire, quand il y a une succession, quand on ne sait pas, c'est vraiment un casse-tête, donc, il y a un certain nombre de dossiers qui sont dans les tuyaux depuis un certain temps, et avec cette modification de réglementation, cela nous a permis effectivement de finaliser tous ces dossiers sur 2013. Tant mieux, après, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, ce sont des rues qui sont devenues de domaine public, d'ailleurs, qu'on balaye, qu'on entretient, on ne va pas demander à trois maisons, quatre maisons d'aller refaire une voirie complète alors que le lotissement a été fait il y a vingt-cinq ans. La logique, vraiment, c'est une logique de domaine public, on peut entrer, il n'y a pas de fermeture en voie privée, etc... Cela fait partie du domaine public, c'est logique que ces contribuables puissent voir leur voirie refaite si c'est nécessaire, je pense à la rue Ogier de BAULNY, il faudra vraiment que l'on fasse quelque chose à très court terme, c'est dans un état pas possible, cela fait des années, des années que l'on travaille sur ces questions-là. Il faut que les choses soient très claires, il n'y a pas de volonté à aller avantager tel propriétaire de telle maison, dans tel lotissement, c'est la logique même que cela puisse être dans le domaine public. Simplement les procédures ont tardé, cette modification réglementaire nous facilite bien la tâche et nous permet de profiter de cette situation et de profiter de l'accord de toutes les parties que l'on a acté dans toutes ces rues-là pour entériner les choses pour ne pas que l'on repousse encore pendant des années, des années, puis après bien évidemment, ce n'est pas pour autant que l'on va faire tout, tout de suite ce qu'il y a à faire partout, il y a une hiérarchisation des travaux à faire, quand je pense à Ogier de BAULNY, on sait bien qu'il y a une urgence, y compris en assainissement.

Il est procédé au vote pour ces points de l'ordre du jour concernant l'acquisition à titre gracieux des voies pour leur intégration dans le domaine public.

N° 2013-DEL-255 - ACQUISITION DE LA VOIRIE DE L'IMPASSE DES GRANDES PAROISSES EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit de la voie « Impasse des Grandes Paroisses » -parcelle cadastré AN 322 ;

D'autoriser le Maire à recueillir l'accord auprès de l'intégralité des propriétaires riverains de cette voie ;

De désigner l'étude SCP GRAELING – VIGNER-GRAELING à Coulommiers pour établir l'acte notarié ;

D'autoriser le Maire ou Madame MOTOT, 1^{ère} adjointe à signer le dit acte et tout acte afférent ;

Dit qu'une fois que la Commune sera propriétaire le classement dans le domaine public communal interviendra par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (Roland COILLOT, Pascal THIERRY, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-256 - ACQUISITION DE LA VOIRIE DE LA RUE DE L'ARGENTAL EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit de la « Rue de l'Argental », parcelle AT 116;

D'autoriser le Maire à recueillir l'accord auprès de l'intégralité des propriétaires riverains de cette voie ;

De désigner l'étude SCP GRAELING – VIGNER-GRAELING pour établir l'acte notarié ;

D'autoriser le Maire ou Madame MOTOT, 1^{ère} adjointe à signer le dit acte et tout acte afférent ;

Dit qu'une fois que la Commune sera propriétaire le classement dans le domaine public communal interviendra par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (Roland COILLOT, Pascal THIERRY, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-257 - ACQUISITION DE LA VOIRIE DE LA RUE OGIER DE BAULNY EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la « Rue Ogier de Baulny » à titre gratuit – parcelles cadastrées AP 242-243-246-247-251-254-253-252-250-249-248-245-539-540-413-414 ;

D'autoriser le Maire à recueillir l'accord auprès de l'intégralité des propriétaires riverains de cette voie ;

De désigner l'étude SCP GRAELING – VIGNER-GRAELING pour établir l'acte notarié ;

D'autoriser le Maire ou Madame MOTOT, 1^{ère} adjointe à signer le dit acte et tout acte afférent ;

Dit qu'une fois que la Commune sera propriétaire le classement dans le domaine public communal interviendra par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (Roland COILLOT, Pascal THIERRY, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-258 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DE LA RUE MAILLOT EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit de la « Rue Maillot » partie située à partir de la Rue Pidoux de Montanglaust, vers le Champ Chapelle, parcelle YA 37 ;

D'autoriser le Maire à recueillir l'accord auprès de l'intégralité des propriétaires riverains de cette voie ;

De désigner l'étude SCP GRAELING – VIGNER-GRAELING pour établir l'acte notarié ;

D'autoriser le Maire ou Madame MOTOT, 1^{ère} adjointe à signer le dit acte et tout acte afférent ;

Dit qu'une fois que la Commune sera propriétaire le classement dans le domaine public communal interviendra par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (Roland COILLOT, Pascal THIERRY, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-259 - ACQUISITION DE LA VOIRIE DE LA RUE CHAMP CHAPELLE EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la « Rue Champ Chapelle» à titre gratuit, parcelle YA 36 ;

D'autoriser le Maire à recueillir l'accord auprès de l'intégralité des propriétaires riverains de cette voie ;

De désigner l'étude SCP GRAELING – VIGNER-GRAELING pour établir l'acte notarié ;

D'autoriser le Maire ou Madame MOTOT, 1^{ère} adjointe à signer le dit acte et tout acte afférent ;

Dit qu'une fois que la Commune sera propriétaire le classement dans le domaine public communal interviendra par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (Roland COILLOT, Pascal THIERRY, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-260 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BS 247 D'UNE SURFACE TOTALE DE 402 M2 A MONSIEUR JEAN PIERRE XAVIER

M. AUBRY : Cette parcelle se trouve dans les zones naturelles entourant COULOMMIERS. Nous avons la possibilité dans le cadre de la protection de l'environnement, en partenariat avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural), d'acquérir ces parcelles. C'est une préemption, en fait, qui n'existait pas avant, par l'intermédiaire de la SAFER, elle nous passe le droit de préemption, et je vous propose d'acheter cette parcelle cadastrée BS 247 d'une surface de 402 m2 située au lieu-dit les murs blancs à Coulommiers au prix de 4000 €.

M. THIERRY : M. le Maire, et si on n'achetait pas cette parcelle, elle reste dans le milieu naturel, le risque c'était par rapport à la construction ? Ce n'est pas très explicite.

M. RIESTER : Le risque, vous le connaissez, le risque c'est de ne pas maîtriser ensuite qui achète et de se retrouver ensuite, malheureusement comme certains de nos collègues se retrouvent, avec des gens qui achètent, commencent à mettre une installation provisoire et puis qui demandent un raccordement et puis, et puis, et puis on finit par avoir des dents creuses et l'on finit par avoir des choses que l'on ne veut pas avoir dans ces coteaux naturels de la ville, à travers le SCOT et à travers le PLU, de préserver ces coteaux, de préserver ces zones naturelles. Une des meilleures façons de le faire, c'est d'en être propriétaires pour éviter tout risque qu'une personne avec des idées et des arrières pensées qui ne vont pas dans le sens qu'a décidé la collectivité puisse devenir propriétaire.

M. THIERRY : Je suis d'accord avec vous, si l'on peut garder ces coteaux en espaces naturels, mais au prochain PLU, est-ce que vous placerez tout ce coteau en espace réservé, de telle manière que lorsque toutes les parcelles seront à vendre, on puisse préempter ? Ce sont des lanières, ce sont des terrains qui étaient des vignes. Maintenant, comment la commune peut acquérir toutes ces parcelles ?

M. AUBRY : C'est ce que je vous ai dit, à travers la SAFER, qui a donc elle, la possibilité de préempter, qui nous cède le droit de préemption sur ces terrains naturels. C'est une nouvelle loi, ce n'est pas très vieux, elle est de l'année dernière.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. THIERRY : Bon, très bien.

M. RIESTER : Merci de votre soutien.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise M. le Maire à acheter la parcelle cadastrée BS 247 d'une surface de 402 m² située au lieu-dit les murs blancs à Coulommiers à Monsieur JEAN PIERRE Xavier au prix de 4000€

- Autorise le Maire ou 1^{er} adjoint à signer l'acte d'achat et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-261 - CONVENTION RELATIVE A LA POSE DE RECEPTEURS DE TELE RELEVÉ SUR LE TOIT D'IMMEUBLES

M. AUBRY : Dans le cadre du télé-relevage des compteurs individualisés qui est contractuel avec le nouveau fermier, la Lyonnaise des Eaux, il est nécessaire d'installer des antennes relais pour saisir toutes les données envoyées par les compteurs. Il y a donc des conventions à remplir, avec loyer, il y a l'Eglise Saint-Denis, le cimetière avenue de Rebais, les Châteaux d'Eau, rue du Château d'eau et rue Pidoux de Montanglaust, qui se trouve après le château.

M. TREGOAT : Oui, merci M. le Maire, donc j'ai bien lu la convention qui a été transmise par vos services, mais je dirai que j'ai deux ou trois questions par rapport aux antennes de télé-relève. La convention relative à la pose de récepteurs, ok, mais puisque vous nous demandez de la voter, comme les antennes sont déjà posées, je me pose la question, pourquoi aujourd'hui. Il faut savoir, quand même que ces antennes de télé-relais sont aussi aujourd'hui très contestées par le service des consommateurs, comme vous avez pu le voir dans une émission, Envoyé Spécial, le jeudi 2 décembre, car il y a aussi des erreurs informatiques sur ces antennes de télé-relève. Par contre, dans vos conventions, et dans cette convention plus particulièrement, entre la collectivité et le service, il n'est pas précisé que pour les particuliers, le prestataire doit informer le client du jour de la télé-relève. Je pense qu'il serait intéressant pour le consommateur, qu'il soit précisé dans cette convention, le jour, ou alors, est-ce que vous savez, vous, étant donné que c'est la Communauté de Communes qui a aussi la gestion de ça au niveau de l'eau, comment cela se passe, est-ce que les consommateurs vont être prévenus ? Merci.

M. AUBRY : La Communauté de Communes n'intervient pas de toute façon, c'est uniquement sur la ville de Coulommiers, l'individualisation des compteurs avec le télé-relevé. Actuellement, la société qui n'est pas d'ailleurs la Lyonnaise des Eaux, qui est une société à part qui s'occupe des relevés, n'installera les antennes...

M. TREGOAT : Elles sont déjà installées.

M. AUBRY : Elles ne sont pas installées ni mises en service non plus. Cela ne se fera qu'à l'issue de la signature de la convention.

M. THIERRY : M. le Maire, quand on a parlé du renouvellement du contrat, nous on vous a dit qu'on était davantage pour une gestion publique, maintenant, c'est la Lyonnaise des Eaux et vous nous avez justifié le plus de la Lyonnaise des Eaux, en disant qu'il y aurait le télé-relevage. Maintenant que la Lyonnaise des Eaux est choisie, on va voter pour. Simplement on pense quand

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

même que le télé-relevage, c'est aussi le moyen de supprimer des emplois. Vous nous dites que vous êtes pour l'emploi, aujourd'hui, ce sont encore des emplois qui vont disparaître. Le télé-relevage, cela fait travailler quelques personnes. Cela rassure aussi parce que vous avez dit la dernière fois que le télé-relevage permettait de ne pas effrayer les personnes âgées, moi je pense que c'est plutôt le contraire, les personnes âgées ont aussi besoin de voir d'autres... la solitude, M. le Maire, cela existe. Il y a des personnes âgées qui sont très contentes de voir leur facteur, leur préposé le matin, parce que c'est parfois une...

M. RIESTER : Vous êtes extraordinaire, pourquoi vous me parlez du facteur, je n'ai rien contre les facteurs, effectivement, ils ont un rôle social, celui qui vient relever le compteur de gaz et le compteur d'eau, croyez-moi, le nombre de personnes qui usurpent ce type de fonction pour des crimes et des délits, vous seriez surpris. Et c'est vrai, quand on en discute avec un certain nombre de personnes âgées, mais pas seulement, il y a toujours une inquiétude de savoir si oui ou non, c'est bien la personne de l'eau qui vient et pas quelqu'un d'autre. Voilà, bon maintenant, dans le passé cela a toujours fonctionné comme ça, je trouve que c'est une évolution intéressante, en plus, c'est plus sécurisant, parce que, dès qu'il y a une dérive de surconsommation, tout de suite, il y a des alertes qui se mettent en place, pour alerter justement les personnes titulaires de ce contrat, qu'il y a une dérive, pour en savoir un peu plus. Donc, c'est aussi un moyen pour ces personnes, parfois de faire des économies d'assurance, vous savez qu'il y a des assurances qui proposent des sécurités, pour justement les surconsommations éventuelles, fuites etc... Là, cela permet peut-être pour certaines personnes de ne pas renouveler ce type de contrat d'assurance étant donné qu'il y a des alertes au travers de ces télé-relevés. Maintenant, oui, le facteur a un rôle parfois de contact social avec un certain nombre de personnes dont la solitude est un fardeau terrible.

Mme MOTOT : Cela permet aussi de contrôler la consommation de chacun, cela peut-être une source d'économie.

M. AUBRY : Le facteur passe tous les jours, alors que les gens qui passent pour les relevés ne passent que tous les six mois. Par contre, il y a une chose quand même intéressante, c'est que vous aurez la possibilité, lorsque tout ça sera installé, vous aurez un code d'interrogation à la Lyonnaise des Eaux, comme pour l'électricité.

M. AUBRY : Vous aurez en temps réel votre consommation.

Mme SABATE : Merci M. le Maire, je voulais simplement connaître l'impact financier de ces nouveaux compteurs, est-ce que cela aura un impact sur la facture du consommateur ou pas ? Parce qu'il a été précisé, il y a eu des bruits qui ont circulé, disant qu'il y avait des contrats, des choses qui n'avaient pas été précisés dans les contrats, par rapport à ce nouveau mode de calcul. Est-ce qu'en tant que consommateurs, nous les Columériens, on sera impactés par ça ou pas, s'il vous plait ?

M. AUBRY : En ce qui concerne tous les compteurs qui étaient installés avant par VEOLIA, ils sont remplacés gratuitement par les compteurs à télé-relevé. Cela ne change rien du tout à la facture. La facture ne changera pas. Par contre, dans les immeubles neufs, sur lesquels il y aura la loi SRU, c'est-à-dire l'individualisation des compteurs, le promoteur payera l'installation des compteurs. Ce qui n'est pas très excessif, c'est de l'ordre de 40 à 50 €, mais l'utilisateur, vous l'abonné, ne payerez rien de plus.

Mme SABATE : Bien, je vous remercie.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la société Dolce Ô service, filiale de Lyonnaise des Eaux, une convention pour la pose de récepteurs de télé-relève sur les sites identifiés, L'Eglise Saint-Denis, le cimetière, les Châteaux d'Eau.
- d'autoriser M. le Maire à signer, toute pièce permettant de mener à bien ce dossier.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour, 1 voix contre (Yvon TREGOAT)

N° 2013-DEL-262 - CONVENTION REGISSANT L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE STATION-RELAIS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LES EMPRISES DU RESERVOIR D'EAU POTABLE

M. AUBRY : En fait, il suffit de changer les termes de ces conventions, que nous avons passées avec BOUYGUES, SFR, ERDF, SEMAF@R au fur et à mesure des années. Chaque convention était signée par notre fermier général, c'est-à-dire VEOLIA, il convient de supprimer le terme VEOLIA ou LYONNAISE DES EAUX, pour indiquer « le délégataire » afin que l'on n'ait pas à changer à chaque fois que l'on aura à changer de délégataire, que nous n'ayons à re signer des conventions.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions tripartites avec les sociétés, désignées « le preneur », la Lyonnaise des Eaux, désignée « le délégataire » et la Ville de Coulommiers, désignée « le bailleur »
- d'autoriser M. le Maire à signer, toute pièce permettant de mener à bien ce dossier.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour, 1 abstention (Yvon TREGOAT)

N° 2013-DEL-263 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX À L'ASSOCIATION LES RESTOS DU COEUR

M. LEGEAY : La ville de Coulommiers a fait l'acquisition auprès de l'OPH, de locaux situés 11 avenue des Alliés, et d'une capacité de 315 m². L'antenne locale de l'association caritative des RESTOS DU COEUR occupait des locaux qui ne permettaient plus d'offrir des conditions d'attente favorable, pour les personnes sollicitant une aide. L'association souhaitait bénéficier de plus d'espace pour développer son action d'aide aux populations défavorisées. La ville de Coulommiers a souhaité mettre à disposition de l'association, après des travaux d'aménagements intérieurs et à l'extérieur des nouveaux locaux dont elle a fait l'acquisition, et la convention envisagée a pour objet, la mise à disposition de locaux dont la ville de Coulommiers est propriétaire, au bénéfice de l'antenne locale des RESTOS DU COEUR de Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je profite de l'occasion qui m'est donnée, je fais une petite parenthèse, pour rappeler que l'association ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITE bénéficie d'un local quartier des Templiers, et un second local, résidence Lorraine, un bail ayant été établi entre l'OPH et l'association. Donc, on n'a pas laissé ESPACE CHALEUR dans des difficultés, nous sommes intervenus, et je remercie M. le Maire d'avoir appuyé ce dossier.

M. TREGOAT : Je vous remercie déjà d'être intervenu pour l'association les RESTOS DU CŒUR, au début de cette mandature, je vous avais déjà sollicité pour le local qu'ils avaient sur le quartier de Vaux, vu le nombre de personnes aujourd'hui, qui sont de plus en plus endettées et qui ont de plus en plus de difficultés à se nourrir. Quand j'ai vu qu'une autre association, ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITE était aussi en difficultés financières, et que donc vous êtes intervenu, mais je pense qu'aujourd'hui, les associations ne sont pas toutes à la même enseigne. Aujourd'hui, je suis heureux que vous ayez agi, et nous en prenons acte. Je pense que l'investissement que vous avez fait pour les RESTOS DU CŒUR, j'espère que dans le futur, peu importe où cela nous mènera au mois de mars, que la somme sera identique pour ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITE, d'investissement.

M. RIESTER : Merci d'avoir pris acte de ce que l'on a fait, M. TREGOAT.

Mme CANALE : Oui, une question, une remarque, déjà je voulais savoir pourquoi l'association n'avait pas traité cette convention avec l'Office HLM ? C'était pour ma question, et puis la remarque, quand même, si l'on peut se réjouir que cette association, se réjouir, je ne sais pas, parce que finalement cela veut dire qu'effectivement, la misère ne connaît pas de répit, enfin, on peut se réjouir que l'association trouve des locaux plus importants. Je suis un petit peu déçue que cette association n'ait pas pu trouver de locaux plus centraux, de manière à faire bénéficier plus facilement en termes de transport, toutes les personnes de Coulommiers qui ont besoin d'avoir recours aux RESTOS DU CŒUR. Sachant que, c'est vrai, on a beaucoup de personnes aussi de Vaux, même, on sait qu'au Formule 1 on accueille des demandeurs d'asile, etc... qui ne peuvent manger qu'avec les RESTOS DU CŒUR, et pour le coup cela fait quand même un bon chemin à parcourir, surtout quand on est chargé.

M. RIESTER : Pour le dernier point, on peut toujours chercher la petite bête, objectivement il y a 70% des bénéficiaires qui sont dans le quartier des Templiers, c'est en plein cœur du quartier des Templiers, donc s'il y avait un emplacement des plus adaptés, c'était au cœur de ce quartier. Après, oui, d'ailleurs il n'y a pas que des gens de Coulommiers qui bénéficient, ils sont vraiment à la marge, on peut toujours trouver le barissement de tous les bénéficiaires, essayer en permanence d'adapter, de modifier l'emplacement pour que ce soit pile poil au milieu de tout ça. Mais enfin, franchement, je crois que l'emplacement est bien, en plus il est à un endroit discret, il est question aussi pour les bénéficiaires de discrétion et je pense que c'est important pour eux aussi. Les locaux appartenaient à l'Office, ont été vendus à l'euro symbolique à la ville de Coulommiers. C'est la ville de Coulommiers qui a fait les investissements pour adapter ces locaux, donc il est bien normal que la ville qui est bien propriétaire, puisse signer la convention avec l'association puisque ce n'est plus l'Office qui est propriétaire. Dernier point, je remercie M. TREGOAT d'avoir pris acte que l'on avait fait pour ces deux associations, d'avoir bien réagi pour ces deux associations, que ce soit les RESTOS DU CŒUR ou ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITE, ce sont des associations dont les bénévoles ne comptent pas leurs heures au service de celles et ceux qui en ont le plus besoin, je crois que l'on peut saluer tout leur travail. On n'a pas voulu faire d'inauguration, ce n'est pas le but, comme vous l'avez dit, Mme CANALE, on n'est pas là pour se réjouir, malheureusement de l'augmentation des bénéficiaires des RESTOS DU CŒUR. Quand nous sommes allés visiter les locaux, j'ai salué au nom du conseil municipal, tout le travail qui est fait par tous ces bénévoles qui ont maintenant un local

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

leur permettant de beaucoup mieux travailler, de beaucoup mieux accueillir aussi ces personnes. D'ailleurs les premiers retours sont très positifs, à la fois des bénévoles et des bénéficiaires. Quant à ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITE, cela faisait aussi plusieurs années que l'on essayait de trouver un local répondant à leurs attentes, parce qu'ils payaient un loyer très important, mais c'est normal, c'était un emplacement dont le loyer aurait été peut-être plus important encore si cela n'avait pas été loué à une association. Reste que l'on a enfin pu trouver des locaux en partenariat avec l'Office Public de l'Habitat qui permet je crois de répondre à leurs attentes, en plus sur deux sites, ce qui permet de pouvoir offrir le service à Vaux, et au quartier des templiers, c'est dans la lignée de ce que vous évoquiez Mme CANALE. Et pour le reste, les autres associations qui ont un rôle social important dans le dispositif d'entre aide, on essaye toujours de leur trouver des solutions, on continuera d'essayer de les accueillir et de leur donner les meilleurs moyens d'exercer leurs activités auprès de ceux qui en ont le plus besoin dans notre bonne ville de Coulommiers.

M. COILLOT : Pour l'association ESPACE CHALEUR ET SOLIDARITE qui se trouve maintenant rue Georges Clémenceau, il y a un loyer de combien pour cette association ?

M. RIESTER : Il y a un loyer très faible qui est de 150 € mensuel. Pour les deux locaux ?
Mme THOURET : 150 € en haut, et 150 € pour en bas.

M. RIESTER : Cela fait 300 € pour les deux.

M. COILLOT : Quand vous dites en bas, c'est quoi ?

M. RIESTER : C'est à Vaux, résidence LORRAINE.

M. THIERRY : Si je peux me permettre, M. le Maire, le loyer est quand même supérieur au loyer du presbytère, que vous devriez revoir.

M. RIESTER : Il y a l'histoire, M. THIERRY, ne mélangeons pas tous les sujets, ce serait pas mal.

M. TREGOAT : Excusez-moi, M. le Maire, entre 300 € qu'ils payent aujourd'hui et 1700 € qu'ils payaient avant, il vaut mieux payer 300 aujourd'hui que 1 700 €. Merci M. le Maire.

M. RIESTER : Merci M. TREGOAT de votre remarque.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-264 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LEGEAY : Il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer statutairement au grade de professeur, Madame la directrice de notre école de musique, suite à une procédure de

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sélection à un examen professionnel national, qui avait été organisé localement en collaboration avec le centre départemental de gestion.

FILIERE	CAT	Effectif actuel	Nouvel effectif
FILIERE CULTURELLE			
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	1

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-265 - REGIME INDEMNITAIRE FILIERE CULTURELLE / PROFESSEUR D' ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

M. LEGEAY : Notre régime indemnitaire doit être complété pour prendre en compte la création du poste de professeur d'enseignement artistique. Pour information, l'agent qui occupera ce poste étant régi actuellement par des règles statutaires et de rémunération totalement différentes, qui sont issues de contrats associatifs, puis de contrats publics avec la commune, ces derniers étant des CDI, le régime indemnitaire proposé permettra le maintien de son salaire.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- décide de modifier le régime indemnitaire des agents de la commune tel qu'indiqué précédemment,
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget, chapitre des rémunérations,
- dit que les primes et indemnités prévues dans la présente délibération seront versées mensuellement et se verront appliquer les revalorisations réglementaires à venir.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (Roland COILLOT, Pascal THIERRY, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-266 - DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE - ADEME DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION DU RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR DES ENERGIES RENOUVELABLES (GEO THERMIE)

M. FOURNIER : Bonsoir, comme vous le savez, nous avons le projet déjà bien engagé de regrouper tous les services techniques dans les locaux ex BRODARD, à l'instar de ce que nous avons déjà fait, pour les bâtiments administratifs, nous avons l'intention de chauffer ces locaux grâce à la géothermie. C'est la raison pour laquelle ce soir, nous vous demandons de pouvoir solliciter auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, une subvention au taux le plus élevé, à hauteur de 30%.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme SABATÉ : Je n'ai pas vu le budget sur cette opération, est-ce que c'est une erreur de ma part ?

M. FOURNIER : Non parce que le budget n'est pas finalisé. Nous prenons, si vous voulez un ticket auprès de l'ADEME, afin d'être dans la liste des attentes, vous savez très bien que la géothermie n'est pas encore tout à fait arrivée dans le bas, les frais de raccordement, clairement il y a deux volets qui peuvent être subventionnés, à la fois les frais de raccordement mais aussi les installations liées au chauffage dans les locaux. Pour la partie installation chauffage dans les locaux, le projet n'est pas finalisé, et pour le raccordement, on a une bonne idée de ce que cela va coûter, mais on attend les chiffres officiels.

M. TREGOAT : Oui, merci, donc la subvention si j'arrive bien à comprendre, elle se rajoute aux 800 000 € du Conseil Régional ainsi que 200 000 € en 2013 que vous avez obtenus, pour la géothermie, pour le puits ?

M. FOURNIER : Oui, absolument, même au-delà de cela, puisque pour la création du puits, l'ADEME a déjà donné beaucoup plus que cela.

M. TREGOAT : Le montant total, alors, il est de combien ?

M. FOURNIER : Attendez, on a la chance, cette chance, d'avoir la géothermie sous notre sol...

M. TREGOAT : Oui, il n'y a aucun souci de ce côté-là, je suis avec vous.

M. FOURNIER : On a aussi la chance d'avoir une agence de maîtrise de l'environnement et de l'économie d'énergie qui nous accompagne, et qui accompagne d'ailleurs fort légitimement ces projets.

M. RIESTER : Il y a encore quelque chose qui n'est pas clair. Allez-y M. TREGOAT.

M. TREGOAT : Le montant total des subventions sera de combien ?

M. RIESTER : Mais cela dépend parce que...

M. FOURNIER : A la date, on ne peut pas vous dire, on ne connaît pas le prix, le budget que seront les frais de liaison de raccordement des bâtiments BRODARD, et aussi des installations de chauffage, donc, réponse prochain épisode.

M. RIESTER : Il y a deux choses, M. TREGOAT. Il y a le puits, combien cela a coûté, combien on a de subvention, ça, vous avez donné les chiffres, ensuite il y a le nouveau réseau qui descend, on a déjà relié tel ou tel bâtiment public, l'école, piscine etc...et ensuite, il y a d'éventuelles extensions de raccordement vers de nouveaux équipements. Là, la question c'est l'équipement nouveau sera les services techniques, il y aura un coût de raccordement, et on demande d'avoir des subventions pour nous aider à financer le coût du raccordement. Mais le coût de raccordement comme vous l'a dit M. FOURNIER, n'est pas encore finalisé en termes de budget. Donc, effectivement, si l'on a des subventions, cela viendra en plus de celles que nous avons eues pour le puits, ce sont deux choses très différentes. Mais cela va dans le sens que vous avez dit, déjà dans le passé, qui était de développer cette énergie, vous nous aviez remercié d'avoir fait ce type d'investissement pour les énergies renouvelables.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. THIERRY : M. le Maire, on peut quand même souligner que si la géothermie à Coulommiers existe, c'est parce qu'à un moment, un Maire qui s'appelait André GAILING, s'est orienté vers cette source d'énergie à un moment où il y avait une crise pétrolière en France, donc voilà.

M. RIESTER : Je ne sais plus si c'était M. GAILING, je veux bien vous croire, et il y a eu un deuxième puits parce qu'il y a eu un conseil municipal dont j'ai l'honneur d'être le Maire, qui a décidé, en partie en partenariat avec le syndicat présidé par Philippe de la CHAPELLE, d'investir dans un nouveau puits et de faire le choix qui n'avait pas été fait à l'époque, de créer un deuxième réseau de chauffage via la géothermie, en ville basse, pour chauffer un certain nombre d'équipements publics et un certain nombre de bâtiments de logements sociaux. Choix qui n'avaient pas été fait dans le passé. Donc, on met une pierre après l'autre, et bien évidemment, ce qui est fait à Coulommiers, est le fruit du travail des différentes équipes municipales qui se sont succédées ici même, dans cette salle des mariages, ou en face, car certains conseils se sont tenus en face.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Ile de France- ADEME une subvention à son taux maximum ;

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-267 - RENOVATION ET EXTENSION DU FUTUR BATIMENT ADMINISTRATIF - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

M. le Maire: Ce n'est plus futur, c'est encore le nom qu'il a mais...

M. FOURNIER : Comme tous ces programmes d'envergure qui font l'objet d'un phasage, et pour lequel nous demandons une autorisation de programme et les crédits de paiement qui y sont associés, en l'occurrence, pour le bâtiment administratif, nous avons inscrit en crédits de paiement en 2012, 1 330 000 €TTC, tandis que nous inscrivons en 2013, 775 000 €, il s'agit pour partie d'absorber un certain nombre de travaux complémentaires, des options que nous avons levées au fur et à mesure du projet. Ces options portaient sur la menuiserie intérieure et puis un choix aussi fait pour le rafraîchissement dans les locaux qui auraient été le plus exposés éventuellement à la chaleur, du fait des surfaces vitrées, pour un total global d'à peu près 112 000 €, tandis qu'il y a aussi des travaux complémentaires qui ont dû être réalisés. Il s'agit par exemple du renforcement de la dalle, cela avait été envisagé dès le départ, c'était une option à lever là aussi, on l'a considérée en termes d'option, c'était une tranche conditionnelle, le tout pour un montant d'un peu plus de 205 000 €, répartis comme suit :
105 000 € pour les options, 112 750 € d'augmentation pour les travaux qui représente à peu près, 5,6% du marché, ce qui est tout à fait raisonnable pour ce type de projet.

M. THIERRY : Oui, M. le Maire, dit comme cela, on pourrait trouver cela très bien...

M. RIESTER : Mais oui, vous allez voir, vous allez réussir à trouver cela très bien.

M. THIERRY : Mais moi, je n'ai pas trouvé cela très bien, c'est aux Columériens qui vont se rendre là-bas, nous nous pensons que le lieu est mal choisi. Maintenant, c'est l'avenir qui nous le dira. Mais tout simplement, en 2011, vous nous annonciez une somme de 752 000 € et l'achat de

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ce terrain était une opportunité selon vous. En février 2012, on est à 1 900 000 €, en décembre 2013, on est à 2 105 000 €, c'est-à-dire c'est 2,3 fois le prix initial de l'opportunité. On trouve que l'opportunité, on se pose toujours la question de savoir si c'est vraiment une opportunité. Je pense que vous allez nous le confirmer, mais nous on a un doute sur le sujet.

M. RIESTER : Oui, oui, c'est toujours une opportunité, je rappelle que le fait d'avoir acheté ces locaux nous a permis d'acheter les locaux et les terrains, grâce à ces terrains, de pouvoir faire la gare routière en face Hippolyte REMY, qui rend des services extraordinaires. On a pu financer cela avec la Région et le STIF, on a fait je pense, une très belle opération d'aménagement. Si l'on n'avait pas racheté ces bâtiments-là, on n'aurait pas pu faire cette gare routière, premier point. Deuxième point, la totalité, effectivement on arrive en travaux à 2 millions et quelques dizaines de milliers d'euros au-dessus de 2 millions, objectivement, vous avez dû aller voir les locaux. C'est vraiment un outil adapté et pour les personnels, depuis des années ont patienté pour avoir des locaux dignes de ce nom, en termes d'organisation, en termes de convivialité, en termes de cohérence de communication entre les différents services, et puis en termes d'accueil pour les Columériennes et les Columériens. Vous me parliez d'accueil pour les Columériens, les retours sont très, très bons. D'abord parce que les gens peuvent y aller rapidement, contrairement à ce que vous dites, soit par transport ou à pieds, soit en voiture et pouvoir se stationner très facilement. Ils ont un accueil centralisé, un accueil regroupé, un guichet unique sur lequel on a beaucoup misé, parce que l'on pense que l'accueil est essentiel pour orienter ensuite les Columériennes et les Columériens vers le bon service, vers le bon interlocuteur et le tout dans un espace qui est encore une fois très confortable, mais surtout qui est un outil de travail au service des équipes et au service de l'accueil des habitants de Coulommiers. Pour l'instant les retours sont vraiment très bons, donc, tant mieux. Quand on voit les devis que l'on peut avoir sur les opérations diverses et variées des équipements publics, 2 000 000 € pour le regroupement complet de tous les services administratifs de la ville, en bâtiments basse consommation, derrière, comme on va être branchés avec la géothermie, des économies incroyables pour l'avenir, le chauffage et l'électricité, qui fait que l'on pense vraiment une bonne décision, à la fois en matière économique, en matière de conditions de travail, et en matière d'accueil.

Mme CANALE : Oui, c'est bien, je vois que vous défendez bien votre projet, nous honnêtement, ne contestons absolument pas le fait qu'on avait besoin d'un point d'accueil, aussi d'un lieu de travail adapté pour les employés municipaux. D'ailleurs, je pense que nous, nous aurions commencé, si nous avions été à votre place, notre mandature, par refaire ce centre administratif avant de refaire l'hôtel de ville. Maintenant, ce que nous contestons, c'est le fait qu'il n'est pas en centre-ville, et que donc, c'est une façon encore une fois, de faire mourir le centre-ville de Coulommiers.

M. RIESTER : Ecoutez, c'est votre point de vue, cela fait partie d'un pôle administratif, c'est de l'autre côté du parc des Capucins, le cœur de Coulommiers et c'est entre Vaux et le quartier des Templiers, une autre partie de Coulommiers, la zone industrielle, le cœur de Coulommiers. C'est facile d'accès par la route départementale 934, c'est à côté de la gare routière, c'est à côté de la gare, c'est vraiment une proximité. La gare, c'est quand même le centre-ville, dans toutes les villes de France. La gare, c'est à 100 mètres, 150 mètres de ce bâtiment administratif. Voilà, et puis le stationnement, parce que les gens qui viennent en voiture aussi, et qui ne pouvaient pas se stationner, qui avaient parfois des difficultés à stationner. Les gens viennent en centre-ville pour faire leurs courses, pas forcément pour venir faire des documents administratifs. Là au moins, ils pourront continuer à venir le faire d'une meilleure façon qu'ils ne le faisaient jusqu'à aujourd'hui.

M. COILLOT : Moi je voulais vous demander, qu'allez-vous faire de l'ancien bâtiment ?

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Et bien, écoutez rien n'est décidé, on réfléchit à toutes solutions, si vous avez des idées... Non mais, attendez, vous savez, c'est un élément de Coulommiers, c'est en centre-ville, en face de l'hôtel de ville. Je vous rappelle que l'on n'avait pas pu faire les travaux dans ce bâtiment, parce qu'il fallait le refonder, il n'a pas de fondations. Or, il est sur un sol qui n'est pas solide, on est dans une zone mouillée et humide, du fait de la proximité du grand Morin. Tout est ouvert, rien n'est figé, il n'y a aucune décision de prise. Il y a quelques pistes sur lesquelles on réfléchit, de réorganisation urbaine, je disais cela pour des associations, rien n'est fait, il faut prendre le temps d'en discuter avec les Columériennes et les Columériens, et on verra... Pardon ?

Mme CANALE : Micro fermé. Les Restaurants du cœur.

M. RIESTER : Ecoutez, les Restaurants du cœur, on a trouvé une solution qui nous paraît pertinente, si vous pensez qu'il faut mettre les Restos du cœur là, vous présenterez cela aux Columériennes et Columériens, nous on est assez satisfaits, et puis là ce n'est pas de plein pieds, il faudra des travaux d'accessibilité, etc... C'est le gros problème de ce site-là, c'est qu'il n'est pas accessible, il est surélevé à mi étage, mais bon, écoutez, rien n'est tranché, c'est un point important, on aura l'occasion d'en parler avec les Columériennes et les Columériens.

M. COILLOT : J'ai bien des idées, mais vous ne m'invitez jamais aux commissions pour en discuter.

M. RIESTER : M. COILLOT, vous savez que je fais des permanences depuis maintenant six ans, depuis que je suis Maire, vous pouvez me voir quand vous voulez, vous êtes Conseiller Municipal, n'hésitez pas à venir me voir, vous serez toujours bien accueilli par moi. Vous pouvez me joindre quand vous voulez, et puis les commissions, vous assistez aux commissions, je ne sais pas si vous assistez à toutes les commissions, mais sûrement, parce que vous êtes toujours présent, et en commission, cela n'a pas encore été étudié, c'est normal que ...

M. COILLOT : Par exemple, il y a des commissions où je ne vais plus depuis au moins trois ans, parce que je n'ai pas d'invitation.

M. RIESTER : Il fallait le dire M. COILLOT.

M. COILLOT : Je ne me plains pas comme cela, j'attendais la fin.

M. RIESTER : La fin de quoi ?

M. COILLOT : Du mandat, puisque à chaque fois que je dis quelque chose, ce n'est jamais pris en compte.

M. RIESTER : M. COILLOT, mais quand même, comment vous pouvez dire cela ?

M. COILLOT : Je suis désolé, ou alors, comme disait Madame, on est convoqués la veille pour le lendemain. Je ne suis pas d'accord avec vous, il fallait que je vous le dise quand même.

M. RIESTER : Franchement, si vous ne recevez pas d'invitation depuis trois ans, j'aurais préféré que vous me le disiez avant. Vous avez changé d'adresse ?

M. COILLOT : Oui.

M. RIESTER : Si vous ne nous le dites pas, vous habitez où M. COILLOT ?

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. COILLOT : A Coulommiers, bien sûr, j'y suis né, j'y reste.

M. RIESTER : Transmettez nous vos nouvelles coordonnées, comme cela on pourra vous envoyer des invitations, si vous ne nous les transmettez pas...

M. COILLOT : M. RIESTER, il y a des commissions qui n'ont plus lieu depuis au moins trois ans.

M. RIESTER : Lesquelles ?

M. COILLOT : La sécurité, par exemple, circulation et sécurité, il y a au moins trois ans qu'il n'y a pas de commission. Ah si ! Croyez-moi quand même. Bon alors, vous voulez me contredire. C'est la vérité.

M. RIESTER : Je ne veux pas vous contredire, on va regarder.

M. COILLOT : Ecoutez, acceptez, ce que je dis est vrai.

M. RIESTER : Si vous me dites qu'il n'y a pas de commission de sécurité depuis longtemps, on va regarder cela avec M. GOIJAT, voir qu'il en fasse une rapidement, mais enfin, vous savez qu'il y a le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, vous êtes les biens-venus.

M. COILLOT : On n'est pas invités, on ne sait pas quand...

M. RIESTER : Si vous ne donnez pas votre adresse, aussi, M. COILLOT, c'est...

M. COILLOT : Non mais j'ai plaisanté, j'habite toujours au même endroit. Et oui.

M. RIESTER : On peut plaisanter, il faut être un peu sérieux, excusez-moi, je ne suis pas votre actualité personnelle spécialement, je ne sais pas si vous habitez au même endroit ou pas. Vous n'avez pas déménagé M. COILLOT ?

M. COILLOT : Mais non.

M. RIESTER : On va essayer de ne pas perdre trop de temps avec les blagues, on est en conseil municipal, vous me dites que vous souhaitez être plus présent, plus invité à des commissions. On va regarder cela de près, et puis, bien évidemment, si vous n'avez pas déménagé, vous devez recevoir les invitations, donc on va regarder pourquoi vous ne les recevez pas. Merci M. COILLOT.

Mme CANALE : Puisqu'on en est sur les commissions, moi je regrette juste de ne pas pouvoir souvent me libérer pour les commissions, parce que, trop tôt dans la journée, donc, évidemment, je ne vais pas imposer un horaire, mais si l'on pouvait avoir des comptes rendus de ces commissions, on en a au niveau du service culturel, mais c'est vrai, à la limite que c'est aussi une solution pour que l'on soit informés quand on ne peut pas être disponibles à ce moment-là. Merci.

M. RIESTER : Il y a des comptes rendus de commissions, vous êtes dans quelles commissions Mme CANALE ? Culture, il y a des comptes rendus, vous venez de le dire, scolaire, il y a des comptes rendus.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOTOT : On fait toujours le soir.

M. RIESTER : Les commissions se font le soir, essayez de vous rendre disponible, ce serait bien que vous soyez présente aux commissions.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- Modifie l'autorisation de programme (AP) pour la rénovation et l'extension des services administratifs et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant de l'AP : 2 105 000 € TTC

CP 2012 : 1 330 000 € TTC

CP 2013 : 775 000 € TTC

- Précise que les crédits de paiement 2012 engagés mais non mandatés ont été automatiquement reportés sur l'année 2013.

- Précise que les crédits de paiement 2013 engagés mais non mandatés seront automatiquement reportés sur l'année 2014.

La délibération est approuvée à la majorité par 26 voix pour, 5 abstentions (Roland COILLOT, Pascal THIERRY, Yvon TREGOAT, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-268 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'ACCESSIBILITE DES COMMERCES

M. ASHFORD : Dans le cadre de la construction et de l'habitation, les établissements recevant du public de catégorie 5 doivent prendre les dispositions pour rendre accessible une partie de leur point de vente, notamment les espaces dédiés à leur clientèle. Aussi, dans ce contexte, il a été décidé de mettre en place un partenariat avec la CCI, sur sollicitation de cette dernière, et des commerçants. Ce partenariat a pour objet d'accompagner et de soutenir le commerce local dans cette démarche, afin de les inciter à prendre les dispositions nécessaires pour établir un diagnostic des travaux à réaliser à cette échéance. Outre la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation, la convention permet également de profiter aux commerçants des fonds obtenus par la CCI auprès du FEDER (Fonds Européen du Développement Régional), jusqu'en août 2014. Des prix compétitifs obtenus par la CCI, dans le cadre d'un appel d'offres auprès du bureau d'études chargé spécialement du montage de dossiers de mise en accessibilité. Exemple de la participation d'un commerçant, coût de la prestation négociée et pilotée par la CCI, 425 € TTC. Participation du FEDER, 200 €. Participation de la ville, 125 €, reste à la charge du commerçant 100 €. Le but de la ville dans cette démarche, est d'inciter les commerçants à réaliser leur diagnostic d'accessibilité, en effet, ce dernier servira à l'obtention d'une dérogation ou non, à la mise en accessibilité puisqu'il reviendra au Maire d'attribuer des dérogations tenant compte d'impossibilités techniques, par exemple. Pour ceux qui n'auraient pas réalisé de diagnostic, il sera beaucoup plus difficile de se prononcer. Selon les chiffres de la CCI, il existe environ 360 commerces, sur la ville de Coulommiers, dont 150 en hyper centre. Ce sont ces

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

commerces qui seront privilégiés puisque leur taille ou surtout sur leur situation rendent parfois les aménagements très difficiles, voire impossibles.

M. TREGOAT : Je comprends très bien cette signature de convention, mais lors d'une reprise d'un commerce, aujourd'hui, il doit y avoir la commission d'ouverture pour l'accueil du public, la commission des pompiers, avec toute une commission de personnes. Aujourd'hui, cette commission ne peut pas donner le droit d'ouverture s'il n'y a pas d'accueil PMR (Personne à Mobilité Réduite). Donc, quelle est la position aujourd'hui, d'un commerçant par rapport à cette ouverture, puisqu'aujourd'hui, comme vous avez vu sur Coulommiers, il y a un changement très radical comme par exemple, sur la voie piétonne. Tout ça parce qu'il y a un changement de commerçant, donc comment que ça va se passer au fur et à mesure de tout ça aussi, par cette commission, puisque la commission ne peut pas donner d'autorisation d'ouverture, si n'y a pas d'accueil PMR ?

M. ASHFORD : Là, nous parlons des commerces qui sont ouverts actuellement, pas qui sont revendus, là on parle des commerces qui sont déjà en place, pour cette convention, ce n'est pas pour les nouveaux commerces, c'est pour les commerces existants.

M. THIERRY : Oui, M. le Maire, personne ne peut être contre le fait qu'il faille rendre accessibles les magasins, mais nous on trouve que c'est quand même encore un cadeau de la ville aux commerçants. Vous les avez exonérés de la taxe sur la publicité, maintenant on va leur donner une subvention de 100 € par commerce, moi je pense que l'on devrait plutôt donner des subventions aux étudiants, des bourses aux étudiants, donner des bons d'achat en fin d'année pour les familles qui vont avoir des difficultés, plutôt que pour les commerçants. D'autre part, les commerçants, ils sont divers, vous nous avez parlé des commerçants en hyper centre, il y a 360 commerces, il y a peut-être des commerces qui n'ont pas besoin d'aide. Voilà, maintenant, c'est votre politique que d'aider les commerçants, on le sait, on l'a vu au cours de cette mandature, nous on préférerait aider le citoyen.

M. RIESTER : Mais les commerçants sont des citoyens, vous savez M. THIERRY.

M. THIERRY : Oui, tout à fait, mais ce sont des choix politiques.

M. RIESTER : Ce sont des choix politiques que j'assume totalement, d'abord ceux qui ont un aménagement n'auront pas d'aide, bien évidemment, ils n'auront pas besoin de faire d'étude, puisqu'ils sont déjà en conformité. Je peux vous assurer que pour beaucoup de petits commerces, vous savez, essayez d'aller les rencontrer, discutez avec eux, si vous croyez que les commerçants de Coulommiers sont tous des notables, gavés jusque je ne sais où, riches à ne plus en finir, c'est méconnaître la situation des commerçants de Coulommiers, vraiment. Je peux vous assurer qu'aujourd'hui, tenir un petit commerce en centre-ville, ici comme ailleurs, c'est très difficile, et pour joindre les deux bouts, c'est toute une difficulté pour eux, et il y en a beaucoup qui ne se payent même pas, pour tenir leur commerce. Croyez-moi, c'est difficile et ce surcoût, qui est un surcoût qui va dans le bon sens, d'aménagement d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, c'est un coût qui est pour beaucoup rédhibitoire, donc, on essaye simplement de les accompagner, avec le FEDER, avec la CCI, pour leur faciliter la vie dans l'analyse de ce que seraient les aménagements nécessaires, voilà. Et je préfère, moi, aider les commerces de centre-ville qui ont des difficultés, qui sont dans une situation pas forcément simple, à travers de ce type d'aide plutôt que d'être dans des subventions directes, plutôt que d'être dans des dispositifs d'aide compliqués, qui ne répondent pas à la problématique du concret, du quotidien auquel sont confrontés ces commerçants. Et puis oui, c'est un choix qui est fait par la ville et la municipalité, de veiller à ce que ce commerce de centre-ville dont on est fiers, je crois que les Columériens sont satisfaits, que cela puisse perdurer. Ce n'est pas facile, combien il y a de villes, aujourd'hui

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

qui se mordent les doigts de ne pas avoir défendu au moment où ils étaient encore vivants, les commerces de centre-ville. Et ce n'est pas simple, parce que je vous assure, aujourd'hui quand je discute avec les responsables des commerces de centre-ville, ils me disent, il y a beaucoup de nos collègues qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts, qui sont obligés de vendre, parce qu'ils ne peuvent plus financièrement, continuer à tenir leur commerce. Donc, là on les aide à passer ce cap des investissements pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et on va continuer de le faire, c'est pour cela que l'on essaye de faire en sorte d'avoir des décorations de Noël qui animent le centre-ville, c'est pour cela qu'on essaye de faire en sorte, vous l'avez suffisamment critiqué, d'avoir du stationnement en centre-ville, parce que l'on est convaincus, j'ai vu que vous aviez comme idée de ne plus avoir de voitures en centre-ville. Nous on pense que dans des villes comme celle-là, il est important d'avoir des voitures en centre-ville pour aller dans les commerces. Donc de maintenir des commerces en centre-ville, parce que c'est l'âme d'une ville, c'est la vie d'une ville, et si on ne les aide pas à un moment donné, avant qu'il ne soit trop tard, et bien on le regrette après. Chacun fait ses choix, nous on fait le choix d'aider, effectivement, les commerces à passer ce choix difficile, pour l'aménagement pour les personnes à mobilité réduite.

M. TREGOAT : Oui, merci M. le Maire, comme vous parlez justement, sur le terrain du commerce, ce qui serait intéressant je dirai, c'est que vous soyez informé ainsi que le Conseil Municipal. Vous savez, comme il y a un changement de certaines personnes, qu'il y a des commerçants qui vont être mis en retraite, et qui demandent leur retraite, aujourd'hui, vous savez qu'il y a des personnes qui voudraient reprendre aussi des commerces, malheureusement, les banques aujourd'hui ne satisfont pas leur demande, suite à des prêts bancaires, etc... Donc, il serait peut-être, enfin je ne sais pas, au niveau de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, on parle en ce moment de la CCI, ou d'autres administrations, voir pour faire des conventions avec ces commerçants, pour la reprise de ces commerces sur Coulommiers. Car aujourd'hui, beaucoup de commerçants sont sur le départ en retraite, mais n'ont pas d'acquéreurs, ont des acquéreurs, mais quand il y a des personnes intéressées, ne peuvent pas à cause des prêts bancaires puisqu'ils ont été refusés. Je sais, mais ils ont des demandes, mais y aurait-il possibilité avec la municipalité, à faire des conventions avec la CCI, la Chambre de Commerce, il y a de toute façon des possibilités, donc je voulais vous lancer ce message. Et un deuxième message sur la place du Marché, serait-il possible de la faire en un sens unique ? Parce-que, quand vous arrivez sur cette place, d'un côté comme de l'autre, des fois vous avez un véhicule qui arrive en face de vous. Soit la mettre en un sens ou la mettre en deux sens. Comment ? Quand vous êtes en véhicule. Il n'y a pas de sens interdit. Les gens tournent à l'envers. C'est le cas de le dire.

M. RIESTER : Ce n'est pas vous M. TREGOAT qui tournez à l'envers ?

M. TREGOAT : Non, non, ne vous inquiétez pas, je respecte la législation. C'est juste une anecdote.

M. RIESTER : Attendez, je veux bien que l'on puisse parler de tout, ok, j'entends votre remarque, simplement, il y a des questions diverses à la fin, essayons de rester sur les sujets, on est sur les aides aux personnes à mobilité réduite, qu'on parle après du sens de circulation sur la place du Marché, on n'est plus tout à fait dans le sujet, mais j'entends votre remarque, il faut regarder comment on peut mieux informer un certain nombre de personnes du sens de giration sur la place du Marché, mais en sens unique, reste effectivement un certain nombre de personnes qui parfois ne sont pas habituées à Coulommiers qui se trompent, c'est vrai, moi j'ai pu le constater, qui se trompent ou qui pensent qu'elles iront plus vite pour sortir de la place plutôt que de faire tout le tour. Enfin, à voir. Pour le reste, oui, on travaille avec la CCI, pour essayer de trouver des repreneurs quand il y a des départs en retraite, ou des départs, ce n'est pas toujours

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

simple, là on a quelques cas de satisfaction sur certains commerçants où finalement l'activité va être reprise, donc ça c'est bien, mais on n'a pas toujours la solution adéquate.

Mme CANALE : Oui, M. RIESTER, moi je me réjouis que vous ayez une bonne entente avec les commerçants de Coulommiers, parce que je me dis que peut-être vous pourriez suggérer aux commerçants de Coulommiers du centre-ville, puisqu'ils ont l'air d'avoir des difficultés à joindre les deux bouts, qu'ils s'adaptent aussi un petit peu au temps de la plupart des personnes qui travaillent. C'est-à-dire que moi je déplore un petit peu le fait par exemple, les commerces qui visiblement n'arrivent pas à joindre les deux bouts, n'ouvrent pas entre midi et deux. Moi je déplore un petit peu, mais ça c'est quelque chose que vous pourrez évoquer puisque vous vous entendez très bien avec eux, je déplore également qu'à 19 heures pétantes pour le coup, les commerçants soient fermés. Alors, évidemment, à qui cela profite-t-il ? Il y a bien quelqu'un qui en profite de tout ça. Le seul qui est ouvert entre midi et deux, qui est ouvert jusqu'à 20 heures, c'est le centre LECLERC. Le seul moment où des personnes sont en activité, qui ont un petit moment, une petite pose pour déjeuner, qui veulent peut-être faire un peu de lèche vitrine, c'est le seul endroit de Coulommiers qui est ouvert, et ça je trouve que c'est regrettable. D'autre part, sur les commerces de centre-ville, moi je regrette M. le Maire, que vous n'ayez pas incité un certain nombre de commerçants à poursuivre leur activité, parce que l'on a des commerces qui ouvrent et qui ne proposent pas une diversité d'antennes. Il y a des magasins de musique qui sont partis, il y a des restaurants, au départ qui étaient sur la place du Marché qui sont partis, et aujourd'hui, alors que la commune a investi dans des trottoirs plus importants pour permettre à ces anciens cafés d'avoir une terrasse, aujourd'hui il n'y a plus rien sur la place de marché. Et moi je trouve dommage que là-dessus, je ne sais pas quel est votre pouvoir, mais visiblement, de temps en temps, visiblement vous en avez quand même un petit peu au niveau des commerçants, puisqu'ils votent pour vous, déjà, et bien, incitez les peut-être à faire en sorte que le centre-ville soit aussi un lieu où l'on puisse se promener, que ce soit un lieu agréable de promenade. Enfin, vous dites, vous proposez qu'il n'y ait plus de stationnement en centre-ville, moi, l'autre jour, M. RIESTER, j'ai été place du Marché, j'ai vu vos installations de Noël, je les ai même prises en photo, mais qu'est-ce qu'il y a, il n'y a que des voitures autour du sapin de Noël qui est intéressant, je trouve quand même que l'on ne met pas en valeur un certain nombre de choses aux moments clés de l'année, c'est ça que j'avais dit. Vous connaissez la presse, il y a parfois des reprises un petit peu, comment dirais-je, exagérées, moi j'avais dit aux moments clés de l'année, désengorgeons une place du Marché pour pouvoir permettre, comme le dimanche quand il y a le marché, on y arrive, et bien certains jours de l'année, pourquoi pas ? Parce que moi je trouve qu'aujourd'hui, il aurait été beaucoup plus intéressant pour les périodes de Noël, d'avoir tout le marché de Noël sur la place du Marché, plutôt que dans cette rue-là. Cela aurait été avec les décorations, cela aurait été avec un ensemble de choses, et ça n'aurait pas en plus, gêné la circulation, voilà, c'est ce que j'avais dit.

M. RIESTER : D'abord, 1, même chose que pour M. THIERRY, allez les rencontrer les commerçants, parce que d'abord, je ne sais pas ce qu'ils votent, pour qui ils votent, et ce n'est pas l'objet. L'objet c'est de savoir agir pour l'intérêt général, savoir qui vote pour vous ou qui ne vote pas pour vous, premier point. Deuxième point, vous les verrez en même temps pour savoir quelle est leur problématique d'organisation, ce n'est pas comme au centre LECLERC dont vous parlez, qui a plusieurs centaines de salariés, qui peut organiser le temps de travail en fonction de ce volant, de ce potentiel de personnes qui travaillent, donc de répartir le temps de travail de la journée en fonction des différentes personnes. Quand vous êtes seule à tenir votre boutique, il y a bien un moment où il faut que vous mangiez, il y a un moment donné où il faut que vous souffliez, à un moment donné, vous ne pouvez pas travailler du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures sans arrêt, sans même le temps de prendre un sandwich, le temps de s'arrêter. Ou alors, ils ont du personnel, le personnel ils n'ont sûrement pas les moyens d'en avoir beaucoup, et le

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

personnel il est à 35 heures. Moi je regrette, vous savez que le temps de travail est à 35 heures, enfin la réalité, c'est qu'il faut aussi que les commerçants respectent le temps de travail légal.

Micro fermé, inaudible.

M. RIESTER : Rigolez, mais oui je vous fais voir la réalité de ce que vivent les commerçants comme beaucoup de chefs d'entreprises qui est la question de l'organisation du temps de travail. Quand on a une boutique ouverte de 8 heures à 20 heures, sans interruption, on a un problème de temps de travail, pour les personnes qui travaillent avec vous, si elles travaillent avec vous. Le point, c'est vrai pour beaucoup d'entre eux, c'est compliqué d'organiser ça, c'est soit un surcoût ou une impossibilité d'organisation du temps. Après, ils font des efforts ponctuels dans l'année en fonction des activités, en ce moment c'est ouvert le midi pour certains commerçants, pas tous, pour ceux qui peuvent, il y a aussi le week-end, c'est plus ouvert, notamment le dimanche matin que d'habitude, voilà. Je rappelle que l'on ne peut pas travailler le dimanche, moi je ne suis pas de ceux qui pense que ce serait bien qu'on assouplisse la législation, et encore un certain nombre de fois où l'on empêche les gens de travailler le dimanche matin alors qu'il y a le centre-ville qui est dynamique etc...et que cela permettrait de compléter dans tel ou tel type de commerce, l'ouverture et donc la dynamique commerciale du centre-ville, deuxième point. Troisième point, un lieu de promenade, très bien, il y a aussi la loi du marché, quand il y a un propriétaire qui a un bien, on ne peut pas l'empêcher de louer à une banque, un local, ce n'est pas possible, ça ne peut pas fonctionner comme ça, reste que la place du Marché, puisque vous y faisiez allusion, place du Marché, il y a des bars, le café de l'Union, il y a aussi MOUILLERON qui a sorti des tables pour faire en sorte qu'il puisse y avoir des gens qui prennent un verre ou mange un bout quand il fait beau. Il y a les rues adjacentes, vous avez vu que la rue du Marché, il y a plusieurs terrasses, il y a la place Saint Denis où il y a plusieurs terrasses, il y a la rue Le VALENTIN, on essaye de faire en sorte à chaque fois que c'est possible, de faciliter au détriment de quelques places de stationnement, le côté convivial des terrasses. On a mis en place des aménagements spécifiques, pour protéger les gens qui sont sur les terrasses, bref, on essaye d'organiser la convivialité c'est très nouveau, par rapport à ce qui existait dans le passé, parce que l'on n'avait pas autant de convivialité, de terrasses ouvertes devant les différents cafés ou restaurants. Ensuite, concernant la place du Marché, vous vous rendez compte que vous voulez fermer la place du Marché au moment où les gens ont besoin d'aller chercher leurs courses, au moment des fêtes. Mais, vous tuez le poissonnier, vous tuez le marchand de vins, vous tuez le primeur, vous tuez le boucher, vous tuez le marchand de fromages, si vous fermez à la circulation au moment où les gens vont faire leurs courses, vous vous rendez compte, on n'est pas dans une grande ville, on est à COULOMMIERS. Les gens viennent faire leurs courses, soit des quartiers de COULOMMIERS, pour un certain nombre en voiture, et d'autres qui viennent des petits villages autour, pour faire leurs courses en centre-ville de COULOMMIERS, vous allez les tuer. Je vous remercie de nous dire que vous êtes satisfaite du sapin, parce qu'on a essayé qu'il y ait un sapin illuminé, vous auriez même pu dire qu'il était pas mal ce sapin-là, avec un petit effort, vous auriez pu le dire. Franchement, ça donne un côté moderne et sympa à la place du Marché, évidemment ça a pris quelques places de stationnement, mais on a fait le choix quand même, d'en prendre quelques unes, pour le rendu et l'aménagement. Mais de là à aller bloquer toute la place du Marché, alors même que franchement c'est le moment où les commerçants ont besoin de bosser et les clients d'aller faire leurs courses et acheter les cadeaux pour Noël. Franchement, allez rencontrer les commerçants, vous allez voir, et peut-être vous allez être surpris, il y en a peut-être voteront même pour vous, si vous vous présentez, donc voilà, si vous arrivez à les convaincre, pas sûr.

Mme CANALE : M. RIESTER, le dimanche il n'y a pas de stationnement sur la place du Marché, vous avez une foule de gens qui sont là, le mercredi c'est la même chose. Quand vous

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

organisez la braderie de COULOMMIERS, vous avez bien une zone piétonnière, les gens ne stationnent pas.

M. RIESTER : Ce n'est pas pendant trois semaines, c'est ponctuel, et on en est fiers de notre braderie.

Mme CANALE : Et après, M. RIESTER, moi vous me parlez du poissonnier, il est le premier à me dire, que le problème de ce qui se passe à COULOMMIERS, c'est ceux qui stationnent au centre-ville, ce ne sont pas seulement les clients, ce sont les commerçants, donc arrêtez de me dire que le problème de COULOMMIERS, c'est le stationnement.

M. RIESTER : Je vais en parler au poissonnier de votre idée de supprimer le stationnement place du Marché, je pense vous allez voir qu'il ne sera pas spécialement d'accord.

Mme CANALE : Ecoutez, moi je ne comprends pas, il y a des situations où les voitures ne sont pas là, et vous me dites ce n'est pas possible.

M. RIESTER : Ponctuellement, mais si vous le faites de façon pérenne...

Mme CANALE : Je ne vous dis pas le contraire, mais pendant les fêtes de Noël, cela pourrait être ponctuellement pendant les fêtes de Noël

M. RIESTER : Ecoutez, ce n'est pas mon point de vue, c'est le vôtre.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal
DÉCIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (Roland COILLOT, Pascal THIERRY, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-269 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET VILLE

Mme DELOISY : le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur d'une créance municipale pour un montant total de 171,52 euros. Cela correspond à de la restauration scolaire pour 116,99 €, livres non rendus pour un montant de 52,35 € et étude pour un montant de 2,18 €.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise l'admission en produits irrécouvrables, par l'imputation au compte 6541, de la créance correspondant au titre dont la liste est établie ci-dessus pour un montant total de 171,52 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-270 - INDEMNITES ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL

Mme DELOISY : Monsieur le Maire, je vais me permettre de faire les questions 20, 21 et 22. Cela concerne les indemnités au Trésorier Principal. Au départ, pour le budget de la commune, ensuite, pour la régie du service culturelle, et la régie de l'office de tourisme.

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

VU la délibération n°11-32 en date du 10 février 2011, accordant à la précédente trésorière principale de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum,

PROPOSE

- d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-271 - INDEMNITES ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL- REGIE DU SERVICE CULTUREL

Mme DELOISY :

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT l'attribution à l'ancien Trésorier Principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum,

PROPOSE

- d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-272 - INDEMNITES ALLOUEES AU TRESORIER PRINCIPAL- REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Mme DELOISY :

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics des agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précisant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires, versées par les collectivités territoriales aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

CONSIDERANT l'attribution à l'ancien trésorier principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum,

PROPOSE

- d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'accorder annuellement à Monsieur Eric PLASSON, Trésorier Principal de Coulommiers, les indemnités de confection des documents budgétaires et de conseil au taux maximum.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-273 - **DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET VILLE 2013**

Mme DELOISY : La décision modificative soumise à l'approbation du Conseil Municipal répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte les éléments budgétaires intervenus depuis le vote du budget primitif.

En fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à 25 379 € en dépenses et en recettes.

En investissement, la décision modificative s'équilibre à 249 916 € en dépenses et en recettes.

Le détail des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les points principaux à retenir sont les suivants :

Recettes de fonctionnement : Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 16 421 €.

Les frais de fonctionnement du STIF pour la gare routière 8 458 €.

En dépenses de fonctionnement nous trouvons la participation SAGE DEUX MORINS pour les années 2013/2014 pour 4476 €.

La réfection de la stèle de Pierre MORTIER, pour 2 600 €.

Autofinancement de 8349 €

En recettes d'investissement nous retrouvons cet auto financement. On a une cession de terrain à la SCI des Longs Sillons pour 275 000 €, par rapport au budget prévisionnel, on a un emprunt sur la totalité de moins 14 364 €.

Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons l'achat de mobilier pour les nouveaux locaux d'un total de 35 030 €.

Acquisition d'un piano pour 60 000 €.

Complément de crédit pour la clôture du bâtiment administratif pour 4 878 €.

La rénovation du monument 1870 moins 60 000 €.

Ajustement de crédit de paiement pour l'autorisation de programme du nouveau bâtiment administratif + 205 000 € pour tenir compte des options retenues lors de l'attribution des offres ainsi que des travaux supplémentaires.

Il y a également dans cette décision modificative n°3, divers virements de crédit de compte à compte, et notamment des sommes que vous avez déjà vues en décision modificative n°2, mais Mme HENAULT nous avait fait passer certaines écritures en écritures d'ordre, alors que M. PLASSON le nouveau Trésorier nous a demandé de passer en écritures réelles.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

- décide de voter les crédits inscrits à la décision modificative n°3.

La délibération est approuvée à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions (Colette RABEY, Roland COILLOT, Elianne SABATE, Pascal THIERRY, Yvon TREGOAT, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-274 - **AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014- AMICALE DU PERSONNEL**

Mme DELOISY : Je me permettrai de traiter les questions 24, 25 et 26 que nous voterons séparément, ce sont des avances sur subvention. La première, c'est l'Amicale du personnel, ensuite, le CCAS, et l'association COULOMMIERS VACANCES LOISIRS.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des élections en 2014, avec ces élections, le vote du budget n'arrivera que fin avril. Il faut permettre à ces associations de pouvoir, d'une part pour l'amicale du personnel de payer en temps et en heure, certaines primes. Au niveau du CCAS, de pouvoir effectivement, aider nos concitoyens, et au niveau de l'ACVL, de pouvoir engager, notamment, par rapport au paiement des salaires de LONCHAUMOIS.

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 13/71 en date du 25 février 2013 approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2013,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions 2014 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2013 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2014 à l'Amicale du Personnel à hauteur de 20 000 €. Après examen et délibéré, le Conseil Municipal
- autorise le Maire à verser une avance sur subvention à l'association désignée ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-275 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014- CCAS.

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 13/73 en date du 25 février 2013 approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 13/214 en date du 30 septembre 2013 approuvant le versement d'une subvention complémentaire au CCAS le cadre du budget 2013,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions 2014 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2013 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2014 au C.C.A.S à hauteur de 130 000€
- Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

M. RIESTER, Président du CCAS, ne prend pas part au vote.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- autorise le Maire à verser une avance sur subvention à l'association désignée ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-276 - AVANCE SUR SUBVENTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014- ACVL (Association Coulommiers Vacances Loisirs)

VU l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 13/72 en date du 25 février 2013 approuvant le versement des subventions dans le cadre du budget 2013,

CONSIDERANT la nécessité de verser des avances sur subventions 2014 à certaines associations,

CONSIDERANT les crédits ouverts au titre de l'exercice 2013 pour les subventions au secteur associatif,

PROPOSE

- de verser une avance au titre de 2014 à l'ACVL Longchaumois pour 150 000 €

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

Madame MOTOT, Présidente de l'ACVL, ne prend pas part au vote.

-autorise le Maire à verser l'avance sur subvention à l'ACVL pour un montant de 150 000 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

N° 2013-DEL-277 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET VILLE

Mme DELOISY : Questions 27 et 28. C'est à hauteur de 25% du budget primitif 2013.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU la délibération du conseil municipal n° 13/79 en date du 25 février 2013 approuvant le budget primitif de la ville,

VU les délibérations du conseil municipal en date des 17 juin, 30 septembre, 9 décembre 2013 approuvant les décisions modificatives du budget,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'année 2014,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2013, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, numérisation du cadastre : 5 500 euros

Article 2031 - Frais d'études : 42 865 euros

Article 2051 – Concessions et droits similaires : 28 870 euros

Article 2088 – Autres immobilisations corporelles : 375 euros

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

204172 – Subventions d'équipement aux organismes publics : 60 375 euros

Article 204182 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : 17 500 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2111 – Terrains nus : 88 087 euros

Article 2112 – Terrains de voirie : 250 euros

Article 2115 – Terrains bâtis : 83 350 euros

Article 2116 – Cimetière : 6 820 euros

Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : 16 304 euros

Article 21318 – Constructions autres bâtiments publics : 15 507 euros

Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 23 701 euros

Article 2151 – Réseaux de voirie : 331 857 euros

Article 2152 – Installations de voirie : 2 000 euros

Article 21533 – Réseaux câblés : 5 648 euros

Article 21534 – Réseaux d'électrification : 86 715 euros

Article 21538 – Autres réseaux : 1 200 euros

Article 21568 – Matériel et outillage d'incendie autre que roulant : 12 842 euros

Article 21571 – Matériel roulant : 38 550 euros

Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie : 12 375 euros

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique : 16 162 euros

Article 2161 – Oeuvres et objets d'arts : 7 625 euros

Article 2162 – Fonds anciens des bibliothèques et des musées : 150 euros

Article 2182 – Matériel de transport : 9 700 euros

Article 2183 – Matériel de bureau et d'informatique : 20 646 euros

Article 2184 - Mobilier : 22 892 euros

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 53 462 euros

Chapitre 23 – immobilisations en cours (hors opérations gérées en autorisation de programme)

Article 2313 – Constructions Travaux de bâtiments : 157 185 euros

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 209 157 euros

Article 2318 – Autres immobilisations corporelles : 249 457 euros

Chapitre 458 – Opérations sous mandat

Article 4581 – Dépenses : 44 180 euros

- de préciser que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2014.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014, dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2013, selon la répartition suivante :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, numérisation du cadastre : 5 500 euros

Article 2031 - Frais d'études : 42 865 euros

Article 2051 – Concessions et droits similaires : 28 870 euros

Article 2088 – Autres immobilisations corporelles : 375 euros

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

204172 – Subventions d'équipement aux organismes publics : 60 375 euros

Article 204182 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé : 17 500 euros

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2111 – Terrains nus : 88 087 euros

Article 2112 – Terrains de voirie : 250 euros

Article 2115 – Terrains bâtis : 83 350 euros

Article 2116 – Cimetière : 6 820 euros

Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains : 16 304 euros

Article 21318 – Constructions autres bâtiments publics : 15 507 euros

Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 23 701 euros

Article 2151 – Réseaux de voirie : 331 857 euros

Article 2152 – Installations de voirie : 2 000 euros

Article 21533 – Réseaux câblés : 5 648 euros

Article 21534 – Réseaux d'électrification : 86 715 euros

Article 21538 – Autres réseaux : 1 200 euros

Article 21568 – Matériel et outillage d'incendie autre que roulant : 12 842 euros

Article 21571 – Matériel roulant : 38 550 euros

Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie : 12 375 euros

Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique : 16 162 euros

Article 2161 – Oeuvres et objets d'arts : 7 625 euros

Article 2162 – Fonds anciens des bibliothèques et des musées : 150 euros

Article 2182 – Matériel de transport : 9 700 euros

Article 2183 – Matériel de bureau et d'informatique : 20 646 euros

Article 2184 - Mobilier : 22 892 euros

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 53 462 euros

Chapitre 23 – immobilisations en cours (hors opérations gérées en autorisation de programme)

Article 2313 – Constructions Travaux de bâtiments : 157 185 euros

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : 209 157 euros

Article 2318 – Autres immobilisations corporelles : 249 457 euros

Chapitre 458 – Opérations sous mandat

Article 4581 – Dépenses : 44 180 euros

- Précise que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2014.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions (Colette RABEY, Roland COILLOT, Elianne SABATE, Pascal THIERRY, Yvon TREGOAT, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

N° 2013-DEL-278 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2014 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

VU les délibérations du conseil municipal n°13/80 et n°13/81 en date du 25 février 2013 approuvant les budgets primitifs des services de l'eau et de l'assainissement,

VU les délibérations du conseil municipal approuvant les décisions modificatives des budgets des services de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs eau et assainissement de l'année 2014.

PROPOSE

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2014 des services eau et assainissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets correspondants de l'exercice 2013, selon la répartition suivante :

Budget eau

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 2031 – Frais d'études : 28 097 euros

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau : 16 202 euros

Chapitre 23 – immobilisations en cours (travaux)

Article 2315 – Travaux sur les réseaux : 180 047 euros

Budget assainissement

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 21532 – Réseaux d'assainissement : 30 750 euros

Chapitre 23 – immobilisations en cours (travaux)

Article 2315 – Travaux sur les réseaux : 288 922 euros

- de préciser que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites aux budgets primitifs 2014 des services de l'eau et de l'assainissement.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2014 des services eau et assainissement, dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets correspondants de l'exercice 2013, selon la répartition suivante :

Budget eau

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles

Article 2031 – Frais d'études : 28 097 euros

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau : 16 202 euros

Chapitre 23 – immobilisations en cours (travaux)

Article 2315 – Travaux sur les réseaux : 180 047 euros

Budget assainissement

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Article 21532 – Réseaux d'assainissement : 30 750 euros

Chapitre 23 – immobilisations en cours (travaux)

Article 2315 – Travaux sur les réseaux : 288 922 euros

- Précise que les dépenses engagées à ce titre seront inscrites aux budgets primitifs 2014 des services de l'eau et de l'assainissement.

La délibération est approuvée à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions (Colette RABEY, Roland COILLOT, Elianne SABATE, Pascal THIERRY, Yvon TREGOAT, Laetitia MARTIG-DECES, Aude CANALE)

DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données :

- n°13-220 du 2 octobre 2013 : Cession en l'état du véhicule de marque RENAULT B80 immatriculé 520 AVC 77 au garage GOMES David – 9, rue des Granges – 77169 BOISSY-LE-CHATEL au prix de 500 €.
- n°13-222 du 9 octobre 2013 : Acceptation d'un remboursement pour une rétrocession à la Ville, d'une concession de 30 ans, 16^{ème} division n°63, d'un montant de 197,10 €, par Mme Yvette JOUSSET, domiciliée 58 avenue du Général de GAULLE – 77330 OZOIR LA FERRIERE.
- n°13-223 du 10 octobre 2013 : Revalorisation des loyers des bâtiments communaux, augmentation fixée à 1,88% selon l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers :
 - IRL 4^{ème} trimestre 2011 : 121,68 €
 - IRL 4^{ème} trimestre 2012 : 123,97 €
 - Evolution annuelle en hausse de : 1,88 %

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- n°13-230 du 23 octobre 2013 : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.
Le montant de la redevance est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Il est par ailleurs fixé au taux maximum prévu au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, en y appliquant pour l'année 2013, le taux de revalorisation de 25,99 % par rapport à la formule de calcul issu du décret précité. Recette 5 645 €.
- n°13-233 du 28 octobre 2013 : Participation de la Ville à l'école Ste Foy pour l'année scolaire 2012/2013 :
 - pour les élèves fréquentant l'enseignement maternel soit : 563€/élève soit 14 638€
 - pour les élèves fréquentant l'enseignement élémentaire soit : 455€/élève soit 19 565€
- n°13-237 du 5 novembre 2013 : Acceptation après recours, d'un remboursement d'assurance d'un montant de 1 450,00 €, émanant de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour la dégradation d'une armoire d'éclairage public. Sinistre du 30 décembre 2008.
- n°13-238 du 7 novembre 2013 : Conformément à l'avis du comptable public assignataire en date du 5 novembre 2013, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie d'avance et de recettes du service enfance comme suit :
 - La partie avance de la régie unique d'avances et de recettes du service enfance est supprimée.
 - Cette régie est dorénavant intitulée « régie de recettes du service enfance ».
 - Actualisation des modes de recouvrement des recettes.
 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000 € au lieu de 50 000 €.
- n°13-239 du 12 novembre 2013 : Acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 104,02 €, émanant d'AXA France – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE, pour la dégradation d'une borne nature. Sinistre du 12 juillet 2013.
- N° 13-246 du 21 novembre 2013 : Contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – 2 avenue Pierre Mandes France – 75013 PARIS, pour le financement des investissements prévus au budget 2013, d'un montant de 844 000 € d'une durée de 20 et 3 mois.

Les présentes décisions sont portées au registre des délibérations.

Pour tout renseignement, ces actes sont consultables à la Direction Générale des Services.

Compte - rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 25/09/2013 et conclu pour une durée de 5 ans	Contrat de location de photocopieur pour la Bibliothèque	GE CAPITAL (92064 PARIS LA DEFENSE)	Montant annuel : 828,00 €
Notifié le 10/10/2013 et conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois	Contrat de nettoyage des parkas du personnel communal	CENTRE HOSPITALIER- BIH77 (77100 MEAUX)	Prix unitaire par parka nettoyée : 5,10 €
Notifié le 28/10/2013 et conclu pour une durée de 5 ans	Contrat de location de photocopieurs pour Mairie annexe, service financier, service état-civil	GE CAPITAL (92064 PARIS LA DEFENSE)	Montant annuel : 3 396,00 €
TRAVAUX			
Notifié le 25/10/2013 jusqu'à exécution complète des prestations	Réfection de la toiture du bâtiment "Notre Maison" - Lot 1 : Couverture	CARON (02400 BEZU ST GERMAIN)	32 595,86 €
Notifié le 14/10/2013 jusqu'à exécution complète des prestations	Réfection de la toiture du bâtiment "Notre Maison" - Lot 2 : Menuiseries bois	CORCESSIN (77320 CHOISY EN BRIE)	3 550,00 €
Notifié le 25/10/2013 jusqu'à exécution complète des prestations	Réfection de la toiture du bâtiment "Notre Maison" - Lot 3 : Peinture	S.B.R.E. (77515 POMMEUSE)	20 378,60 €

M. THIERRY : Les montants alloués à l'école Ste FOY, vous nous donnez le montant par élève pour les maternelles et l'enseignement élémentaire, est-ce que l'on pourrait avoir le montant global pour les maternelles, montant global pour les élèves fréquentant l'école élémentaire ?

Mme MOTOT : C'est en fonction du nombre d'élèves, évidemment, uniquement de COULOMMIERS.

Mme DELOISY : Pour 2013, il y avait 26 maternelles, 43 élémentaires.

M. RIESTER : Vous ferez les multiplications, M. THIERRY.

M. THIERRY : Oui, mais j'y arrive encore, M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Sécurisation du pont du Moulin des Prés

M. THIERRY : M. le Maire, comme vous nous avez annoncé que le passage à niveau de l'avenue de STRASBOURG, allait être sécurisé, et on s'en est réjoui, au bout de douze ans on a réussi quand même à faire en sorte que la SNCF, RFF, vous arriviez à négocier avec RFF, maintenant il y a un point aussi à COULOMMIERS, qui me paraît dangereux, c'est le pont du moulin des prés. Et lorsqu'il passe un véhicule, il reste vingt centimètres de chaque côté du pont. Donc, en vous demandant de vous intéresser à cette question, maintenant, c'est valable aussi pour la prochaine municipalité, pas forcément vous, M. RIESTER, mais votre successeur ou vous-même, peut-être, mais de vous intéresser au pont du moulin des prés parce qu'il est dangereux, des véhicules utilitaires passent, vont aux abattoirs, il y a des camions qui passeront parce que des travaux vont se faire sur les Guidouches, j'aimerais que vous étudiez ce point-là. Bien sûr,

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

cela ne va pas se faire demain, vous avez peut-être commencé à étudier, vous allez nous le dire si c'est le cas, mais c'est un point important, c'est la sécurité des personnes qui est en jeu

M. RIESTER : Vous avez raison, d'ailleurs je sais que Messieurs AUBRY et FOURNIER en ont parlé, c'est vrai que c'est un sujet de réflexion et de préoccupation, il faudra que l'on regarde cela de près, tout à fait.

Parking de la gare

M. TREGOAT : Merci, moi j'aurai deux questions, une, la présence de géomètre sur le parking de la gare, car je sais, actuellement le parking de la gare est un projet d'agrandissement, mais plusieurs échos me sont arrivés, par rapport à ce géomètre, alors je voudrais savoir et l'on va clôturer cette polémique et cette rumeur qu'il y a sur COULOMMIERS, est-ce que cet agrandissement de parking sera payant ou pas dans le futur, si vous devez être à la barre ? Donc, je voudrais savoir.

Rires de l'assemblée

M. RIESTER : M. TREGOAT, excusez-moi, mais vous me faites rire, vous avez fini ?

M. TREGOAT : Non.

M. RIESTER : Allez-y.

Vidéo protection – verbalisation

M. TREGOAT : Il y a une autre question, c'est sur la vidéo protection ou sur la vidéo surveillance, que je vous avais signalée au dernier conseil municipal, car aujourd'hui, on se demande, déjà l'année dernière vous nous avez fait une projection de projets, je dirai au théâtre, sur une vidéo protection, mais aujourd'hui, ce serait plutôt une vidéo surveillance. C'est un peu dans le même sens, car aujourd'hui beaucoup de Columériens s'étonnent qu'ils reçoivent des procès-verbaux sans être mis au courant sur leur pare-brise. On se pose la question, eux se posent la question, puisque quand on vous a vu dans le Pays Briard, puisque nous n'avons pas été invités pour l'inauguration, enfin de cette vidéo surveillance, parce qu'il n'avait jamais été question d'écrans, avec une personne derrière ces écrans. Comme vous le disiez tout à l'heure, que les antennes n'étaient pas mise en place sur télérelève, donc moi je suis quand même étonné aussi qu'au cimetière il y a une antenne, j'irai voir s'il y a des ondes ou pas, donc aujourd'hui, c'en est quoi ça ?

M. RIESTER : C'est bon ?

M. TREGOAT : Voilà, merci.

M. RIESTER : Je vais commencer par votre dernier point, d'abord, un, oui on reste sur un dispositif de vidéo protection, vidéo surveillance, c'est comme vous voulez, on n'est pas à jouer sur les mots.

M. TREGOAT : Non, ce n'est pas pareil.

M. RIESTER : Si, c'est exactement la même chose. C'est une question de mots.

M. TREGOAT : Non.

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. RIESTER : Si, je vous explique, c'est pareil. Vous vérifierez mais c'est pareil. On a fait le choix, il y a deux choix, soit effectivement, il y a des équipes qui regardent les écrans en permanence pour voir ce qui se passe, cela nécessite des gros moyens et je pense que cela n'est pas adapté à la ville de COULOMMIERS. Ou alors, nous avons un dispositif qui permet d'enregistrer ce qui se passe et s'il y a besoin, soit dans le cadre d'une urgence, et là effectivement, les postes de police de gendarmerie et police municipale peuvent prendre la main pour voir si il se passe quelque chose d'un seul coup, parce qu'on a été prévenus qu'il y avait un cambriolage, qu'on a été prévenus qu'il a eu une agression, là il peuvent prendre la main mais c'est ponctuellement. Il n'y aura personne qui sera en permanence derrière son écran pour regarder en permanence ce qui se passe dans COULOMMIERS. Soit pour regarder les bandes, dans le cadre d'un protocole très précis vu avec la CNIL, vu avec la préfecture, tout cela est vraiment très encadré. On peut garder les images, je crois une quinzaine de jours, ensuite elles sont détruites je dirai presque automatiquement et donc, si il y a un fait, un délit, etc..., à ce moment-là les postes de police et de gendarmerie peuvent consulter les bandes, et faciliter l'élucidation de l'affaire. Et puis troisième intérêt, c'est aussi la prévention, c'est-à-dire que les gens sachant qu'il y a des caméras et de la vidéo surveillance ou protection dans COULOMMIERS, sont plus prudents ou ne font pas les mêmes méfaits que s'il n'y a pas de vidéo protection ou vidéo surveillance, et objectivement, on est plutôt satisfaits, à la fois du cabinet, de la qualité des installations et de la montée en puissance du dispositif.

Ensuite, sur la question de la gare, vous n'êtes pas sans savoir que nous travaillons avec Mme MOTOT qui est le leader sur le projet depuis maintenant depuis plusieurs mois, voire années. On a eu une première satisfaction avec les travaux qui vont commencer, de sécurisation du passage à niveau. On a aussi, vous n'êtes pas sans savoir que Guillaume PEPY, le président de la SNCF est venu à COULOMMIERS pour constater un certain nombre de points avec nous. Donc, nous travaillons avec ses services, avec RFF, avec un des services, notamment de la SNCF aujourd'hui qui s'appelle Gares et Connections, spécialisé dans l'aménagement global des gares. Donc on travaille sur différents points, ça va de la sécurité de la gare, ça va avec l'information des passagers, on va avoir des structures d'information automatiques beaucoup plus précises, que ce que l'on avait jusqu'à aujourd'hui. C'est les toilettes à la gare, on travaille avec eux pour en installer à la gare, ça va jusqu'à l'organisation du parking, effectivement on réfléchit à toute solutions avec eux de stationnement, rien n'est décidé, on est au tout début d'un dossier qui sera long, qui prendra pour le coup plusieurs années. Il y a la question de la gare routière, devant la gare, savoir est-ce que c'est le bon emplacement, est-ce qu'il ne faut pas le modifier, comment mieux adapter la circulation des bus, autour de la gare, parce qu'il y a des problèmes aujourd'hui, qui empêche les bus de stationner, pour sécuriser ensuite la circulation des piétons. Il y a la question de l'accès plus facile de la gare, donc aux voies, en provenance du quartier de Vaux et du parking. C'est la réflexion sur le passage des voies, passerelle, pas passerelle ? Tout cela est mis dans le dossier commun, et l'on avance pas à pas, sans compter les discussions que l'on a avec SNCF et le STIF sur le fait d'avoir une ligne plutôt le matin à l'arrivée à COULOMMIERS, pour un certain nombre d'entreprises, le lycée et l'hôpital. Aujourd'hui, le premier train qui arrive de PARIS arrive un peu tard à COULOMMIERS. Sans compter les discussions que l'on a avec le STIF et la SNCF, pour les gens qui fument dans les trains, souci de préoccupation majeur pour moi, aujourd'hui au niveau des questions de transport, il y a ces nuisances qui sont des incivilités insupportables, donc on met le paquet, c'est le cas de le dire, sur cette question. Il y a la question, aussi du temps de transport, parce que la SNCF, et Guillaume PEPY l'a bien reconnu, il y a eu un mauvais calage des travaux sur la ligne et on se retrouve avec des retards sur celle-ci avec des 20 minutes de plus que d'habitude, ce qui devrait être arrangé à partir de début janvier, puisqu'à ce moment-là, au mois de janvier, février, on devrait retrouver un temps normal, si je puis dire, pour aller à PARIS, en tout cas, un temps hors perturbation. Donc, vous

VILLE DE COULOMMIERS – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

voyez qu'on est très concentrés sur le sujet de la gare et des transports, et que l'on continuera avec les différents partenaires, la Région, le STIF, le Conseil Général, d'offrir la meilleure qualité de service possible, aux habitants de COULOMMIERS, en matière de transport ferré. Voilà, on ne manquera pas de vous avertir, au moment où les choses auront avancé avec eux, mais pour l'instant, rien n'est décidé.

M. TREGOAT : Le parking ne sera pas payant, moi vous me parliez...

M. RIESTER : Attendez, M. TREGOAT, là ça y est, on a fini, vous avez posé vos deux questions sur deux sujets, maintenant on va passer au groupe suivant.

M. TREGOAT : Ce qui était intéressant, tout à l'heure, vous parliez de la CNIL, pour la vidéo protection, je ne vois pas ce que la CNIL a à faire là.

M. RIESTER : Et bien, la CNIL elle a à faire que c'est des gestions de bases de données, bases de données personnelles et des images sont des données personnelles sur support électronique. Donc, ils sont partenaires de l'Etat dans la définition de la gestion de ces données personnelles qui sont conservées dans l'exploitation de ces données personnelles et de leur conservation. Voilà, merci M. TREGOAT.

Je vous souhaite une bonne soirée, à très bientôt, le prochain conseil au mois de février, vraisemblablement, et les vœux le 6 janvier à 19 H 00 à la Sucrierie. Merci à vous.

La séance est levée à 21 H 05